

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(89^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 21 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 5451).
2. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5451).

Rappel au règlement (p. 5451)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 5452)

Discussion générale (*suite*):

MM. Jean-Pierre Michel,
François Asensi,
Pierre Mazeaud,
Robert Pandraud, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Pierre Mazeaud.

Rappel au règlement (p. 5461)

MM. Pascal Clément, le président.

Reprise de la discussion (p. 5461)

Passage à la discussion des articles.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois.

Suspension et reprise de la séance (p. 5461)

Rappel au règlement (p. 5461)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 5462)

M. le ministre.

Rappel au règlement (p. 5463)

MM. Pascal Clément, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5463)

Rappels au règlement (p. 5463)

MM. Jacques Toubon, François Asensi, Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5464)

Article 1^{er} (p. 5465)

Amendement n° 1 de M. Asensi : MM. François Asensi, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 2 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de M. Asensi : M. François Asensi. - Retrait.

Amendement n° 4 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (p. 5466)

Amendement n° 9 de M. Toubon : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Worms. - Rejet.

Article 2 (p. 5468)

Amendement n° 6 rectifié de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Articles 3 et 4. - Adoption (p. 5468)

Après l'article 4 (p. 5468)

Les amendements n° 7 et 8 de M. Jean-Louis Masson ne sont pas soutenus.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Ordre du jour** (p. 5469).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 décembre inclus, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir : suite du projet sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, auquel est jointe la proposition de loi de M. Mermaz sur le contentieux des reconduites à la frontière.

Mercredi 22 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

Jeudi 23 novembre, à quinze heures, et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur les biens culturels maritimes ;

Deuxième lecture du projet sur l'utilisation des détecteurs de métaux ;

Trois projets de ratification, adoptés par le Sénat :

- convention sur une installation européenne de rayonnement synchrotron ;
- accord avec la Bulgarie ;
- accord avec la Pologne ;

Deux projets de ratification :

- convention sur la conservation de la vie sauvage ;
- convention sur la conservation des espèces migratrices.

Vendredi 24 novembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et quinze heures :

Projet sur le troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Lundi 27 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire.

Projet sur les personnels de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

Mardi 28 novembre : à neuf heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet favorisant le retour à l'emploi.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet portant amnistie en Nouvelle-Calédonie.

Mercredi 29 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la présidence des communautés : réalisation du marché intérieur et débat sur cette déclaration ;

Projet approuvant un accord avec l'U.R.S.S. ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union de l'Europe occidentale.

Jeudi 30 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le code des assurances.

Vendredi 1^{er} décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé.

Lundi 4 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet de loi de finances rectificative pour 1989.

Mardi 5 décembre, éventuellement, à neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le surendettement des particuliers.

Mercredi 6 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et vingt et une heures trente :

Éventuellement conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole ;

Deuxième lecture :

- du projet sur le financement des activités politiques ;
- du projet de loi organique sur le financement des élections.

Jeudi 7 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement :

- suite de l'ordre du jour de la veille ;
- suite du projet, adopté par le Sénat, sur le surendettement des particuliers.

Enfin, vendredi 8 décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet sur le surendettement des particuliers ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le groupement industriel des armements terrestres.

2

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je regrette, car ceci risque incontestablement de gêner la suite de nos débats, l'absence du rapporteur de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il va arriver !

M. Pierre Mazeaud. Déjà, cet après-midi, à la fin de nos discussions, M. Suchod n'était pas là. Je constate que, ce soir non plus, il n'est pas là. Je tiens à dire combien nous le regrettons, car sa présence - d'autant plus qu'il se doit, je le rappelle, de rapporter au nom de la commission des lois, laquelle a rejeté le texte qui nous est soumis ce soir - eût été nécessaire. Le bon déroulement de nos travaux exigerait qu'il soit là, et je souhaiterais qu'on fasse savoir que sa présence serait tout à fait appréciée !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Il est chez Badinter ! Il arrive ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. M. le ministre de l'intérieur nous dit qu'il est chez M. Badinter, le président du Conseil constitutionnel !

M. Robert Pandraud. A confesse !

M. Pierre Mazeaud. J'en suis ravi, mais M. Badinter n'accordera sans doute pas une audience illimitée à M. Suchod...

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. ... et je souhaite que nous le voyions en fin de soirée car nous avons un certain nombre de questions à lui poser.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je pense que M. le rapporteur va arriver...

M. Pierre Mazeaud. Personnellement, je crois qu'il ne viendra pas.

M. le président. ... mais la présence du président de la commission des lois est largement suffisante.

Reprise de la discussion

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous sommes donc réunis aujourd'hui grâce à l'aimable invitation du Conseil constitutionnel, puisque, dans une décision - malheureuse - du 28 juillet 1989, le Conseil constitutionnel a cru bon de déclarer non conforme à la Constitution une disposition du projet de loi que nous avons adopté.

Je ne reviens pas sur la critique de cette décision telle qu'elle figure dans l'excellent rapport de notre collègue et ami Michel Suchod. Je me bornerai à dire qu'on apprend tous les jours et que, dans cette décision, j'ai découvert avec stupeur que la séparation entre nos deux ordres de juridiction serait d'ordre constitutionnel...

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est une très bonne chose !

M. Jean-Pierre Michel. ... sous prétexte qu'elle ferait partie des principes généraux du droit reconnus par les lois de la République.

Bien entendu, de mon point de vue, la séparation entre les deux ordres de juridiction n'est pas d'ordre constitutionnel.

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce n'est pas vous qui en jugez !

M. Jean-Pierre Michel. Au surplus, elle est une aberration dans notre pays par rapport aux régimes qui ont cours dans les autres pays d'Europe, notamment de l'Europe des Douze. Aucun ne connaît ce système-là.

M. Pierre Mazeaud. Changez-le !

M. Jean-Pierre Michel. Maintenant qu'il est d'ordre constitutionnel, mon cher collègue, en partie grâce à vous...

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Jean-Pierre Michel. ... et grâce au Conseil constitutionnel, nous aurons beaucoup de mal à le changer.

M. Michel Sapin, président de la commission. Heureusement !

M. Pierre Mazeaud. Je parle de l'institution !

M. Jean-Pierre Michel. Cette séparation est la survivance d'une décision napoléonienne qui, il faut s'en souvenir, avait voulu créer une juridiction pour l'administration.

Bien entendu, la juridiction administrative française s'est dégagée de cette période historique. Elle est devenue un ordre de juridiction tout à fait indépendant, autant que l'ordre judiciaire. Mais il n'empêche que la séparation dans notre pays entre deux ordres de juridiction est la cause, notamment pour les justiciables, de graves sources de lenteur, d'hésitations, et que la faire passer, comme ça, au détour d'un arrêt de pure opportunité, dans l'ordre constitutionnel...

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Jean-Pierre Michel. ... me paraît, pour ma part, assez détestable. Et je n'hésite pas à le dire !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce n'est pas d'aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Michel. Quoi qu'il en soit, cette décision existe. Elle s'impose aux législateurs. Et nous sommes ici pour y pallier.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean-Pierre Michel. Il se trouve que la commission des lois a repoussé le rapport de Michel Suchod. Mais j'espère bien que l'Assemblée, dans sa sagesse, approuvera la teneur de ce rapport et adoptera le projet de loi qui nous est présenté par le Gouvernement et auquel nous sommes, je dirai, favorables contraints et forcés par la décision du Conseil constitutionnel. Car le groupe socialiste - il l'avait indiqué - aurait préféré, comme d'ailleurs de nombreuses associations, notamment toutes les associations de magistrats, le recours devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Cette décision existe. Le législateur s'y soumet. Et le groupe socialiste fera tout son possible pour que le texte présenté par le Gouvernement soit adopté.

Cependant, monsieur le ministre, ce texte - et c'est le deuxième point de mon intervention - suscite, de ma part, deux interrogations.

La première est plus qu'une interrogation, c'est une certitude que je veux affirmer ici et que, je l'espère, vous ne démentirez pas : il ne pourra y avoir d'exécution d'office après que l'arrêté attaqué aura été confirmé ; autrement dit, il ne pourra pas y avoir d'exécution d'office tant que le juge n'aura pas statué, même si le délai de quarante-huit heures est expiré.

En d'autres termes, je suis certain que rien ne pourra être fait contre l'étranger qui a contesté un arrêté tant que le juge n'aura pas statué.

Voilà la première de mes interrogations, mais qui, de mon point de vue, est une certitude !

M. Jean-Pierre Worms. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Deuxièmement, je voudrais être certain que le recours au tribunal administratif s'effectuera selon des modalités pratiques adéquates par rapport à ceux qui exerceront leur recours. En effet, les tribunaux administratifs ne sont pas habitués, comme les tribunaux judiciaires, à avoir des permanences le dimanche et les jours fériés. Il faudra prévoir de telles permanences, car - je passe sur les détails techniques de délais - il pourra se faire que l'étranger qui entend contester la décision du préfet n'ait que huit heures pour le faire et il faudra bien qu'il puisse le faire y compris le dimanche et les jours fériés, qu'il y ait un greffier pour enregistrer son recours, éventuellement un magistrat pour prendre une décision et un avocat pour l'assister.

Il y a donc toute une série de modalités pratiques à mettre en œuvre pour que les juridictions administratives soient à la hauteur de la mission qui leur sera confiée par le projet de loi à la suite du vœu du Conseil constitutionnel.

Le troisième point de mon intervention a trait au « contexte » du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. En effet, monsieur le ministre, je ne puis laisser passer ce débat sans évoquer le cas, très difficile, de ceux que l'on appelle les enfants du retour. Ceux-ci ont fait l'objet d'une émission, le

30 septembre dernier, sur T.F.1, qui a été, paraît-il, très suivie et qui a donné lieu à des articles élogieux dans l'ensemble de la presse, y compris dans *Le Figaro*. Au cours de cette émission était exposé le problème dramatique, que je connais particulièrement car il se pose avec une très grande acuité dans le pays de Montbéliard, de ces enfants, de ces adolescents qui, nés en Afrique du Nord, y sont retournés avec leurs parents lorsqu'ils ont « bénéficié » des aides au retour, qui sont partis avec je dirai armes et bagages, à qui l'on n'a pas demandé leur avis pour les faire retourner dans leur pays d'origine. Ces jeunes gens, et surtout ces jeunes filles, qui étaient arrivés en France en bas âge, étaient totalement imprégnés de notre culture. L'école laïque, publique, dont on a tellement parlé ces jours derniers, avait fait son œuvre, c'est-à-dire qu'elle les avait complètement intégrés dans notre culture. Et, un beau jour, ces jeunes gens, sans qu'on leur ait demandé leur avis, car, pour beaucoup, ils étaient mineurs à l'époque - et, même s'ils étaient majeurs, on sait que le droit familial islamique est plus prégnant par rapport aux adolescents que notre droit positif -, se sont retrouvés complètement déracinés dans le pays où ils étaient nés, en l'occurrence, le plus souvent, l'Algérie.

Au bout de deux ou trois ans, ne pouvant plus vivre dans un pays où ils se sentaient complètement étrangers et dont, bien souvent, ils ne parlaient pas la langue, ayant fait leurs études dans des écoles françaises, ils sont revenus au « pays ». Ils y sont revenus comme touristes. Ils y ont été accueillis parce qu'ils y avaient laissé de la famille, des amis soit originaires comme eux d'Afrique du Nord, soit français, et ils sont maintenant chez nous.

Vous me répondez, monsieur le ministre, que nous ne les expulsions pas, mais ils n'ont aucun titre de séjour ni de travail, ils sont complètement destabilisés et marginalisés. Ils viennent frapper à toutes les portes, à celles des associations, notamment la Cimade, qui effectue un travail considérable dans le pays de Montbéliard pour ces jeunes gens et surtout ces jeunes filles, mais aussi aux portes des parlementaires, et nous ne pouvons rien leur répondre sinon, ce qui n'est pas possible : « Rentrez chez vous ! »

Il n'est pas question qu'ils rentrent chez eux, ils ne le veulent pas ! Ils ont vécu en France durant les dix années de leur adolescence, ils se considèrent comme aussi Français que n'importe quel autre petit Français, même s'ils n'ont pas la nationalité française.

Il faut à tout prix régler ces situations. Il convient de prendre très rapidement des mesures et de donner des instructions pour que la situation de ces jeunes filles et de ces jeunes gens soit régularisée, du point de vue tant de leur séjour que de leurs possibilités de travail. Il faut également que, pour ceux qui le demandent, les procédures de naturalisation soient accélérées. Voilà l'appel assez pressant, monsieur le ministre, que je me permets de vous lancer à l'occasion de l'examen de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, force est à nouveau de constater que la représentation nationale élue au suffrage universel direct est sanctionnée par le Conseil constitutionnel, qui s'érige une nouvelle fois en gouvernement des juges désigné par le pouvoir politique.

Malgré les limites de l'article 10 de la loi du 2 août 1989, que nous avons dénoncé ici-même, celui-ci avait au moins le mérite d'instituer un contrôle, par le juge judiciaire, garant traditionnel des libertés à l'égard de la puissance publique, dans un domaine où, malheureusement, la politique et l'arbitraire peuvent l'emporter sur l'administration.

En ce sens, le débat d'aujourd'hui a ceci de bienvenu qu'il éclaire d'un jour nouveau la nécessaire suppression du Conseil constitutionnel et la reconnaissance de la plénitude de décision de notre assemblée.

Nous sommes comme en juin dernier amenés à débattre du respect des valeurs humanistes dans notre pays, et ce à un moment où l'actualité a braqué ses phares sur deux événements qui témoignent de l'incapacité de la législation en vigueur à créer les conditions concrètes de l'égalité et de la liberté.

L'actualité a exagérément médiatisé un problème réel sur les signes de la pratique religieuse. La laïcité moderne, vivante, fondamentale, comme le refus de tout ce qui peut

mettre en cause la plus stricte égalité entre les hommes et les femmes, ne peut trouver solution que par une véritable réflexion, qui n'occulte nullement la dimension essentielle de ces problèmes, à savoir les moyens dont dispose le service public d'éducation pour bannir l'exclusion, pour participer pleinement à la nécessaire intégration des seconde et troisième générations.

La valeur du « trop-plein » d'armes, transférée aux œuvres d'éducation et de formation, une politique économique fondée sur des emplois stables sont aujourd'hui les conditions impératives pour que les jeunes ne soient pas rejetés dans des ghettos, que tous les racismes et tous les intégrismes soient mis hors jeu de notre société.

En second lieu, comment ne pas s'interroger sur la lecture de la justice à poursuivre et sanctionner les actes à caractère racistes du maire de Montfermeil, et ce malgré la réponse qui me fut faite ici, dès le 12 octobre, par M. le garde des sceaux ?

Pourquoi ce laxisme en faveur d'une ségrégation d'autant plus insupportable qu'elle frappe des enfants ?

Il est vrai que la constitution des ghettos n'est pas le fait des élus locaux. Mais l'exclusion, la répression, la ségrégation n'aident en rien à trouver une solution à ce problème aigu de société.

Malheureusement, au-delà des discours généreux, le Gouvernement, en louant les vertus du social-libéralisme, continue d'accepter et d'encourager, à un prix social inacceptable, les mutations du capitalisme de notre pays, où se crée une véritable société à deux vitesses, négation de tous les droits élémentaires et accélérateur des exclusions.

Le loi du 2 août 1989 n'échappe pas à cette règle en ne donnant pas aux étrangers qui sont en France les droits juridiques clairs et précis qui leur permettraient de faire obstacle à la surexploitation de certains chefs d'entreprise peu scrupuleux comme aux humiliations et vexations bureaucratiques que les pouvoirs publics ne veulent pas voir.

En matière d'expulsion, la démocratie voudrait que la décision, qui porte à l'évidence atteinte à la liberté d'aller et venir, n'appartienne qu'au juge administratif et non à l'autorité préfectorale. Comme l'atteste sa jurisprudence relative aux étrangers, la juridiction administrative a manifesté le souci d'atténuer le caractère souvent précaire des non-nationaux, ce fut notamment le cas en 1972, lorsque le Conseil d'Etat annula les circulaires Marcellin-Fontanet, qui tendaient à restreindre les possibilités d'accès au séjour et au travail des étrangers. Cette jurisprudence, aussi limitée soit-elle à mon sens, me semble un garde-fou face à l'incontournable soupçon politique qui pèse sur les autorités préfectorales.

Par ailleurs, les expulsions sont-elles si urgentes, hormis le cas où l'ordre public est réellement menacé, que l'étranger présumé en infraction ne dispose que d'un délai de vingt-quatre heures pour saisir le juge administratif ?

Puis encore, comment ne pas s'interroger sur la portée de la possibilité d'interjeter appel si celui-ci n'est pas suspensif ? Ce ne peut être qu'un leurre ou une procédure réservée à de rares personnes.

Concrètement, les centres de rétention vont continuer à alimenter les expulsions d'extrême urgence et l'immigré sera victime des réseaux d'immigration clandestins, des négriers bien organisés et protégés par des hommes d'affaires sans scrupules ; il ne pourra disposer du droit élémentaire à la défense. Peut-on croire un seul instant qu'un immigrant s'ex-patrie de gaité de cœur, que la rupture avec sa culture, sa patrie, sa famille ne soit pas une douloureuse déchirure alors qu'il est victime des trafiquants d'hommes, du pillage des ressources nationale de son pays, du racket financier du Fonds monétaire international ? De grâce, ne faisons pas du travailleur clandestin le coupable de tous les maux de la société, alors que c'est en réalité le plus souvent une victime !

C'est la gangrène du sous-développement qui contraint des hommes et des femmes à l'exode vers un Eldorado qui se révèle bientôt être une véritable jungle dans laquelle les plus faibles sont surexploités, écrasés. Regardez les ateliers clandestins dans notre pays et les ravages que produit l'accumulation de la pauvreté dans certaines villes de nos banlieues.

La France a bénéficié longtemps et bénéficie encore de son statut d'ancienne puissance coloniale. Elle a des devoirs envers ceux qui, par leur labeur, ont donné à notre pays de belles années de croissance.

Mais, au-delà de cette rupture avec le néo-colonialisme, il convient de mettre un terme à l'immigration qui porte en France tous les maux du capitalisme et autorise d'aucuns à tenter de faire des immigrés les boucs émissaires de la crise, du chômage et de l'insécurité.

Depuis de longues années, quinze ans exactement, les communistes se sont prononcés pour l'arrêt de l'immigration dans notre pays. Cette question est toujours aussi brûlante, mais il serait indigne de notre pays de rompre arbitrairement des liens juridiques, bien faibles au demeurant, fondés sur un fait social de rattachement, une solidarité effective d'existence, une participation à la vie économique.

Dans le respect de la réciprocité des droits et des devoirs, chaque immigré doit pouvoir librement choisir son destin et notamment pouvoir opter, au-delà de la citoyenneté, pour la nationalité de son choix.

Ma dernière interrogation, à l'occasion de ce nouveau débat, portera sur le droit d'asile et les accords de Schengen du 14 juin 1985. Ces accords conduisent à un fichage systématique des étrangers considérés comme indésirables dans chaque Etat signataire de ces accords.

J'entends dénoncer ici ce qui s'apparente à un acte tendant à faire sauter un nouveau verrou de notre souveraineté nationale.

Le droit d'asile est l'expression de la souveraineté nationale exercée en France et par elle seule, même si l'on peut s'interroger sur la retraite dorée de l'ancien dictateur d'Haïti, qui reste l'hôte de la France, quand bien des Haïtiens victimes de la répression n'ont jamais pu être admis par l'O.F.P.R.A. au titre de réfugiés politiques.

Un accord avec d'autres membres de la Communauté - Benelux et R.F.A. - ou même étendu à toute l'Europe ne saurait se substituer à ce droit, si l'on ne veut pas que des décisions politiques conformes aux intérêts de certains n'entravent la liberté d'action de la France. La lutte contre le terrorisme, aussi nécessaire soit-elle, ne peut permettre tout et n'importe quoi.

Est-ce à Bruxelles de décider si un Zaïrois pourra ou non entrer en France ? Est-ce à Bonn de déclarer *persona non grata* en France, un Turc qui défend les droits de l'homme et la démocratie dans son pays ?

Comment, quel que soit notre groupe, ne lirions-nous pas avec inquiétude dans la presse qu'il est question d'un fichier de 800 000 noms dont la commission Informatique et libertés n'a pas été saisie ?

Comment un Etat souverain pourrait-il accepter un droit de suite sur son territoire en faveur des policiers de pays étrangers ? Est-ce cela l'Europe sociale et démocratique que vous appelez de vos vœux, avec une police française aux ordres de pays de la petite Europe ?

Un organisme comme Interpol, dont les fichiers comportent également les Tziganes fichés pendant la guerre à la requête des nazis, semble jouer un rôle qui n'est pas très rassurant pour la démocratie.

M. Robert Pandraud. Vous racontez n'importe quoi ! C'est scandaleux !

M. François Asensi. Je le démontrerai.

Nous souhaitons par conséquent que, sur ces questions qui touchent au droit d'asile et à la liberté d'aller et de venir, le Gouvernement, d'une part, mette en œuvre le principe de transparence et précise clairement devant la représentation nationale ce que sont les accords de Schengen et les statistiques sur leur application depuis 1985, et d'autre part, dise clairement que le droit d'asile sera respecté dans toutes ses implications.

J'apprécie la volonté de donner plus de moyens à l'O.F.P.R.A., notamment pour pouvoir juger sereinement ce qui peut être un détournement de procédure. Mais je souhaiterais obtenir des garanties quand à la mise en place d'une véritable politique du droit d'asile dans notre pays, conforme à ses traditions républicaines et démocratiques.

Vous aurez compris que le problème juridique de compétence n'est rien, eu égard aux insuffisances de la loi du 2 août, en ce qui concerne l'insertion des ressortissants étrangers dans notre pays et la répression du racisme.

En cette année du Bicentenaire, il eût été politiquement courageux de témoigner en ce domaine de l'attachement de notre pays aux droits de l'homme et aux valeurs humanistes,

d'aborder au-delà de toute utilisation politicienne les problèmes de nationalité et, dans notre Etat que l'on veut de droit, la question des exclus de la citoyenneté.

Telles sont les observations que je voulais faire au nom des députés communistes. Ce projet de loi, qui maintient le principe de la décision administrative et n'impose pas une véritable judiciarisation de la procédure concernant la reconduite à la frontière, ne lève bien entendu pas nos préventions à l'égard du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en juin dernier.

Cela étant, ne voulant pas du retour pur et simple à la loi Pasqua-Pandraud, nous nous abstenons sur ce texte.

M. Robert Pandraud. Courageusement !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez voté contre en commission !

M. François Asensi. On évolue, monsieur Mazeaud ! (Rires.)

M. Michel Sapin, président de la commission. Et dans le bon sens, cette fois !

M. Robert Pandraud. Après ce que vous avez dit, vous devriez voter pour !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Un certain nombre de nos collègues pensaient, au mois de juin dernier, que ce débat sur la situation des étrangers en France serait de courte durée. Vous n'êtes pas de ceux-là, monsieur le ministre, parce que vous avez bien démontré que l'importance du sujet exigeait incontestablement un long débat public.

Au cours de ce débat, plusieurs d'entre nous avaient souligné que certaines dispositions du texte étaient contraires à la Constitution. Et aujourd'hui, nous voilà à nouveau dans l'obligation de débattre de ce projet. Décidément, ceux qui croyaient que le débat serait court se sont grandement trompés puisque, compte tenu de la décision du Conseil constitutionnel, dont nous avons longuement parlé aujourd'hui, vous avez dû nous présenter un nouveau texte.

J'ai été très étonné, monsieur le ministre, et je suis convaincu que, comme membre du Gouvernement, vous partagez mon sentiment, par ce qu'a dit ici même il y a quelques instants un de nos collègues qui n'est plus là...

M. Marc Dolez. Un excellent collègue !

M. Pierre Mazeaud. ... excellent collègue, en effet, et de surcroît excellent juriste, M. Jean-Pierre Michel, qui, après le rapporteur, a cru devoir critiquer le Conseil constitutionnel.

Lorsque je défendais des exceptions d'irrecevabilité, M. Michel me disait souvent : « Nous avons confiance dans le Conseil constitutionnel et dans sa décision ».

M. Willy Dimeglio. Exact !

M. Pierre Mazeaud. Au demeurant, M. Colcombet...

M. Marc Dolez. Autre excellent collègue !

M. Pierre Mazeaud. Certes !

M. Julien Dray. Et autre excellent juriste !

M. Pierre Mazeaud. Effectivement ! ... disait exactement la même chose, et le *Journal officiel* en fait foi.

Il est tout de même étonnant de faire confiance à la décision du Conseil constitutionnel, d'être persuadé qu'il ne sanctionnera en aucun cas le texte du Gouvernement, et, après que ce texte a été sanctionné, de venir nous dire que le Conseil constitutionnel a jugé en opportunité, qu'il n'a tenu compte que de considérations de fait et d'ajouter - car M. Michel est allé au-delà du rapporteur - que c'est une décision malheureuse, ce qui laisse entendre que chaque fois que le Conseil constitutionnel sanctionne un texte qu'on approuve, c'est nécessairement malheureux, pour ne pas dire injuste !

M. Willy Dimeglio. Scandaleux !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous avez répondu comme il fallait à de telles critiques : par votre présence. Soumis à la Constitution, le Gouvernement présente un nouveau texte, ce qui montre bien que notre débat a duré plus longtemps que certains d'entre nous ne l'espéraient.

M. Michel Suchod, rapporteur. Faut-il l'allonger encore ?

M. Pierre Mazeaud. Ce débat, monsieur le rapporteur, exige effectivement de longues discussions...

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Quel régal !

M. Pierre Mazeaud. ... d'autant plus longues que nous avons tous reconnu qu'il était nécessaire de régler, au cours d'un grand débat, les questions soulevées par les problèmes de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité. En effet, les dispositions que j'avais présentées en juin dernier sous forme de 167 amendements, M. le ministre s'en souvient bien...

M. Michel Sapin, président de la commission. Moi aussi !

M. Pierre Mazeaud. ... constituaient en réalité le code de la nationalité que M. le président de l'Assemblée nationale vient d'accepter de demander au Gouvernement de mettre à l'ordre du jour par une lettre que j'ai sous les yeux et qui est datée du 10 novembre 1989.

M. Michel Sapin, président de la commission. Peut-on en avoir un double ? Cela nous permettrait d'organiser le débat en commission !

M. Pierre Mazeaud. Dans la mesure où cette lettre ne vous est pas adressée, je ne vois pas pourquoi je vous en adresserais une copie !

Nous aurons donc la possibilité de discuter longuement d'un sujet qui est de plus en plus d'actualité, d'un sujet sur lequel, quels que soient nos sentiments, il nous semble nécessaire de débattre parce que le ministre de l'intérieur nous a fait part cet après-midi d'un certain nombre de chiffres qui exigent que nous nous penchions sur les difficultés soulevées par l'immigration.

Comme vous le savez - on nous a indiqué tout à l'heure que c'était par suite de considérations quelque peu malheureuses pour le groupe socialiste... - la commission des lois a rejeté le rapport de M. Suchod. Au cours de la présente discussion, je vais vous proposer, monsieur le ministre, une solution pour répondre à vos préoccupations. Au mois de juin, j'ai refusé le texte au fond, mais l'esprit qui m'a animé pour saisir le Conseil constitutionnel ne m'empêchera pas, vous allez le constater, de vous aider à trouver une solution, totalement différente de la vôtre, il est vrai.

En effet, les dispositions que vous nous proposez tournent, disons-le, autour de la question : recours suspensif ou non suspensif. Le Conseil constitutionnel, et je n'y reviendrai plus, a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une question de droits de l'homme mais, en réalité - et là je lis le rapport de M. Suchod - de la notion d'« actes de puissance publique ».

Pour ne rien vous cacher, monsieur le ministre, j'ai toujours considéré qu'il s'agissait là de ce que l'on appelle volontiers, dans notre jargon, de dispositions concernant « la police et la sûreté ». Autrement dit, c'est le tribunal administratif qui est compétent : d'ailleurs, vous l'avez très bien démontré au mois de juin dernier, la saisine que vous envisagez, du tribunal de grande instance, était une saisine en fonction du recours non suspensif.

La solution que vous proposez maintenant m'apparaît comme une mauvaise solution. En effet, elle méconnaît un très grand principe de droit public ; en outre, elle ne me paraît ni réaliste ni applicable, j'espère pouvoir vous en convaincre, voire vous amener à changer la solution.

D'abord, votre solution va à l'encontre d'un grand principe de droit public, c'est incontestable, et nous le savons tous. Je l'ai entendu dire par un certain nombre d'orateurs, notamment par mon ami Pascal Clément. Le principe est qu'en droit administratif les recours ne sont pas suspensifs. Quelle est, en un mot, la raison de ce grand principe ? C'est, il faut bien le reconnaître, un privilège de l'administration, privilège qui remonte au XVI^e siècle. Je me permets de me faire quelque peu historien, monsieur le ministre, parce que je me souviens de ce que vous avez rappelé vous-même ici, au mois de juin dernier. Ce principe, privilège de l'administration, peut se formuler de cette façon toute simple : « On exécute d'abord, on discute après ! »

Ce privilège, il n'y a aucune raison de le retenir dans le droit commun lorsque s'opposent des justiciables en situation identique, tandis que là règne un peu la loi du fort, je l'admets volontiers. Elle se traduit dans le principe que je viens de dire.

Mais si vous avez touché à ce principe pour ce qui est du recours devant le tribunal administratif, je m'aperçois que vous n'y avez pas touché, et j'en suis très étonné, en ce qui concerne un éventuel recours devant le Conseil d'Etat : là, naturellement, vous laissez subsister le principe - je veux parler de l'appel de la décision du tribunal administratif devant le Conseil d'Etat. Je ne crois pas, monsieur le ministre, je vous le dis très franchement et les collègues que j'ai cités l'ont montré sans doute beaucoup mieux que moi, qu'il soit bon de déroger à des principes de notre droit.

Certes, le principe dont je viens de parler n'est pas constitutionnel : il est vrai aussi qu'il est des règles de droit positif auxquelles il n'est pas bon de toucher. Je vous ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, citer le nombre des exceptions, il y en a une douzaine. Vous en aviez la liste, en quelque sorte, et vous en avez rappelé plusieurs. Il n'est pas bon de la part du législateur de déroger à un principe, car celui-ci finit par devenir lettre morte.

Je dis tout cela, monsieur le ministre, parce qu'il y a une solution de rechange. En réalité, ce que vous cherchez à éviter, et je le regrette, c'est le sursis à exécution, dans la mesure où ce dernier ne vous apparaît pas comme nécessairement automatique.

Mais alors, non seulement vous dérogez à un principe, mais la proposition que vous nous faites me paraît très franchement inapplicable. En réalité, et vous l'avez dit - j'ai d'ailleurs beaucoup apprécié - il y aura, compte tenu du nombre des recours, une surcharge de travail pour les juridictions administratives, même s'il s'agit d'un juge unique, le président du tribunal administratif ou son délégué. On va peut-être en arriver - hélas ! car je le regrette très franchement et je suis persuadé que vous partagez ma conviction - à spécialiser certains juges des tribunaux administratifs sur ces problèmes, dans la mesure où les recours seraient nombreux. C'est d'autant plus regrettable que les tribunaux administratifs, nous le savons, puisque nous avons eu l'occasion d'en parler lors de la discussion budgétaire, sont incontestablement sous le poids d'un contentieux abondant.

Pourquoi votre solution n'est-elle pas applicable ? Parce que l'intéressé étranger dispose de vingt-quatre heures, monsieur le ministre, pour saisir le tribunal administratif. Dans le texte, vous indiquez que le président du tribunal administratif ou son délégué, juge unique, doit rendre sa décision dans les quarante-huit heures. Or rien, je tiens à le préciser, ne peut obliger ce magistrat à rendre sa décision dans ce délai !

Si, par hasard, compte tenu du nombre des dossiers, le président du tribunal ou le juge délégué ne peut pas rendre sa décision dans le délai requis, il faudra s'adresser - le préfet, je pense... - au président du tribunal de grande instance pour que, par ordonnance, ce magistrat accepte de prolonger la rétention, non pas l'administration pénitentiaire, mais la rétention dans les établissements prévus à cet effet. Selon la loi, les délais de rétention sont de six jours maximum. Que se passera-t-il si, par hasard, on dépasse les six jours ?

M. Pascal Clément. Tout à fait ! Bonne question !

M. Pierre Mazeaud. En aucun cas le préfet ne pourra solliciter une nouvelle ordonnance du tribunal de grande instance.

M. Pascal Clément. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Cela signifie que l'étranger, bien que toujours reconnu comme dans une situation irrégulière, pourra continuer effectivement, sortant de la rétention, à exercer ses activités dans notre propre pays.

M. Pascal Clément. C'est tout le problème.

M. Pierre Mazeaud. Alors, que se passera-t-il si on le retrouve, si on le reprend ? Devrons-nous considérer que, dans cette matière, il y a récidive ? Non, dans la mesure où il n'y aura toujours pas eu de décision du tribunal administratif. Monsieur le ministre, c'est un problème qui me préoccupe : il y a là une difficulté à laquelle je souhaiterais que vous puissiez nous apporter une réponse.

D'ailleurs, vous l'avez « senti », si vous me permettez cette expression monsieur le ministre, car j'ai eu entre les mains, je vous prie de m'excuser de cette confiance, le projet de décret. J'avoue que je comprends d'ailleurs que vous ayez demandé à vos services de commencer sans attendre à pré-

parer le décret d'application. J'ai « senti » que vous aviez compris - ou tout au moins vos services - la difficulté que je soulève.

D'abord, j'y trouve l'affirmation, déjà prononcée par la loi dans la mesure où elle sera votée, du juge unique - président du tribunal ou son délégué. Mais vous supprimez également, et là je me tourne vers les membres du groupe socialiste, le commissaire du Gouvernement. C'est un sujet grave. N'y a-t-il pas, mes chers collègues, une contradiction ? On cherche à augmenter, à aggraver en quelque sorte, la situation, les garanties offertes à l'intéressé étranger, mais on lui refuse la collégialité, les conclusions du commissaire du Gouvernement. N'y a-t-il pas quelque chose de choquant à prévoir le juge unique, alors que la collégialité est une garantie et un principe que nous connaissons bien dans notre droit français ? En plus, on supprimerait, c'est dans le projet de décret, les conclusions du commissaire du Gouvernement ? Quelque chose dans cette logique m'échappé... Je ne connais qu'un seul cas, en fonction d'une disposition législative de 1982, celui du référé administratif.

S'il s'agissait encore d'un contrôle restreint, comme on dit volontiers dans notre jargon, on pourrait le concevoir : mais il m'apparaît, monsieur le ministre, que tel n'est pas le cas et qu'il s'agit, tout au contraire, d'un contrôle large, car il est vrai que la situation à examiner devant le président ou son délégué est relativement complexe.

Je laisse de côté l'audience. Je vous accorde qu'il faut que le juge du tribunal administratif vienne dans un tribunal d'instance, parce qu'il est plus proche du lieu de rétention. Mais là je vais vous poser une question, monsieur le ministre. C'est d'ailleurs en cela que je crois que le texte que vous nous proposez n'est guère réaliste. Prenons un exemple, celui du tribunal administratif de Châlons.

M. le ministre de l'Intérieur. Lequel ?

M. Pierre Mazeaud. Châlons-sur-Marne, bien sûr. Monsieur le ministre, vous connaissez bien la carte des juridictions administratives : il n'y a point de tribunal administratif dans l'autre ! Prenons donc l'exemple de Châlons-sur-Marne !

M. Pierre Micaut. Très belle ville !

M. Pierre Mazeaud. Je développe cet exemple. Au tribunal administratif, il y a six juges. En voici trois qui sont retenus, en vertu d'arrêtés pris par trois préfets différents dans trois départements différents, dépendant, compétence *ratione loci*, du tribunal de Châlons : comment ce tribunal administratif va-t-il fonctionner ? Je vous pose la question, monsieur le ministre. Il y a certainement une réponse à apporter !

M. Gérard Gouze. Toujours des devinettes ?

M. Pierre Mazeaud. Non, si certains s'amusez effectivement avec de tels termes, je les laisse faire ! Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre pour reconnaître que le sujet n'est guère plaisant...

M. Gérard Gouze. Vous l'êtes toujours !

M. Pierre Mazeaud. ... et ne se prête certainement pas à ce genre de commentaires !

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Alors je vais vous dire ce qu'il fallait faire, monsieur le ministre.

Mme Denise Cacheux. Il est trop tard, votre temps est écoulé !

M. Pierre Mazeaud. Je vais vous dire ce qu'il eût fallu faire, monsieur le ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ce sera votre conclusion, monsieur Mazeaud ? Car vous avez déjà employé vingt longues minutes.

M. Pascal Clément. Pas longues pour tout le monde !

M. Julien Dray. Même les bonnes choses ont une fin !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, nous avons des précédents, notamment dans le domaine des monuments historiques, où tout recours devant le tribunal administratif vaut automatiquement sursis à exécution.

Je viens en quelque sorte plaider votre cause, vous le voyez, encore que vous soyez suffisamment bon avocat : plutôt que de déroger à un principe, plutôt que de trouver une solution qui me paraît quelque peu artificielle et d'application difficile, en tout cas peu réaliste, pourquoi ne pas envisager ce que le législateur ici a déjà décidé à plusieurs reprises, notamment dans le texte auquel je viens de faire allusion ?

Dès que l'intéressé aurait saisi le président du tribunal administratif - dans les vingt-quatre heures, je suis d'accord sur votre délai - il y aurait sursis à exécution automatiquement : on ne pourrait donc pas effectivement renvoyer cette personne au-delà de notre propre frontière.

M. le président. Monsieur Mazeaud, êtes-vous sûr d'en être à votre conclusion ?

M. Pierre Mazeaud. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie !

M. Pierre Mazeaud. Je vous invite, monsieur le ministre, à réfléchir à cette solution. Elle ne déroge en aucun cas aux grands principes. Elle présente de nombreux avantages, eu égard à son automaticité. Par là même, vous éviterez que surgisse jamais, monsieur le ministre, la contradiction entre ordonnance du président du tribunal de grande instance et décision du président du tribunal administratif.

Je crains que vos services n'aient pas suffisamment vu le problème. Naturellement, monsieur le ministre, en attendant que nous ayons cette proposition et, en attendant aussi, bien sûr, le grand débat sur la nationalité, qui, sans doute, nous donnera de nouveau l'occasion de nous retrouver, je vous dis tout de suite que nous ne saurions, sans une modification telle que celle que je vous propose, accepter les dispositions de votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Limouzy. Trop court !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour dix minutes.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, après un long débat au mois de juin, le nouveau débat, qui vous est imposé par le Conseil constitutionnel, est devenu ubuesque et surréaliste dans son inopportunité. Surréaliste et ubuesque : nous avons vu un rapporteur, quelquefois de passage...

M. Pierre Mazeaud. Maintenant il n'est plus là ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Si, je le vois reprendre sa place. Nous avons entendu, disais-je, un rapporteur critiquer vertement le Conseil constitutionnel, relayé en cela par l'orateur du groupe socialiste, M. Jean-Pierre Michel...

M. Marc Dolz. Excellent collègue ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Excellent collègue et excellent juriste, en effet. (*Nouveaux sourires.*)

Tous deux me paraissent avoir oublié que nous n'étions pas seuls à avoir intenté un recours devant le Conseil constitutionnel, car le Premier ministre s'est joint à nous !

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Robert Pandraud. Cela signifie bien que le Premier ministre - et vous sans doute aussi, monsieur le ministre - avait des scrupules et des hésitations.

C'est quand même la première fois dans l'actuelle constitution que nous avons eu sur ce point un contrôle de la constitutionnalité. Nous sommes d'ailleurs tous heureux d'avoir enfin un contrôle de la constitutionnalité des lois dans notre pays. Dans son allocution du 14 juillet, le Président de la République, et je pense que nous en débattons, a plutôt eu tendance, me semble-t-il, à élargir les conditions de saisine de cette très haute juridiction. Ah, s'il vous avait entendu aujourd'hui... !

Ensuite, monsieur le ministre, et je vous l'ai dit cet après-midi, quand vous m'avez autorisé à vous interrompre, j'ai été choqué pour la dignité de cette assemblée que vous ayez soumis au comité technique paritaire de votre ministère le décret d'application d'une loi non encore votée.

Que vous ayez fait travailler vos services sur le texte, c'était non seulement votre droit, certes, mais encore votre devoir : mais le soumettre déjà à cette instance consultative,

hautement représentative certes, c'était donner l'impression aux fonctionnaires que vous avez réunis que l'Assemblée n'est qu'une chambre d'enregistrement, non pas une assemblée délibérante. (*« Très juste ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Vous auriez pu attendre, monsieur le ministre, que nous nous soyons prononcés, en faisant bien entendu tous les travaux préparatoires.

M. Pascal Clément. C'eût été plus décent !

M. Robert Pandraud. Encore un exemple de surréalisme : nous parlons avec beaucoup de détails juridiques...

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Pandraud, puis-je vous interrompre ?

M. Robert Pandraud. Volontiers, à condition, bien entendu, que M. le président décompte de mon temps de parole la durée de votre interruption !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'Intérieur. Franchement, monsieur Pandraud, vous avez plus l'expérience que moi des comités techniques paritaires...

M. Robert Pandraud. Je ne sais pas si cela peut s'évaluer !

M. le ministre de l'Intérieur. ...une expérience plus longue, plus répétée des comités techniques paritaires du ministère de l'intérieur, en raison des responsabilités importantes que vous avez eues à plusieurs reprises, à différents niveaux, dans différents postes au ministère de l'intérieur.

Si le comité technique paritaire est fréquemment une chambre d'enregistrement, pour une fois qu'il aura été consulté sur un avant-projet de décret et qu'il aura donc rempli un véritable rôle de concertation, de réflexion sur un problème très précis et relativement technique, franchement je vous assure qu'il n'y avait là nulle intention d'usurper le pouvoir législatif. Le comité technique paritaire sait très bien que le débat parlementaire a lieu en ce moment. C'est peut-être la première fois dans l'histoire des comités techniques paritaires que celui-là aura été consulté sur un projet de décret, et où il aura pleinement joué son rôle technique - et j'ajoute : paritaire.

Alors, n'y voyez aucune manœuvre tournée contre la souveraineté nationale que vous représentez, mais une mesure de préparation administrative et rien d'autre, croyez-moi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Merci, monsieur le ministre, mais vous voyez bien que ce débat est totalement surréaliste, parce que les projets de décrets que vous soumettez légitimement au comité technique paritaire - et ce n'est pas vous qui me démentirez - ce ne sont jamais que les décrets d'application d'une loi qui n'a pas été votée !

Que l'Assemblée ne soit pas une chambre d'enregistrement, certes. Elle ne l'a jamais été. Mais que vous ayez devancé le vote et même l'examen d'une loi, croyez-moi, c'est quand même assez rare dans un ministère quel qu'il soit, et vous pourriez en convenir ! Vous avez un peu confondu vitesse et précipitation, en la matière. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Autre question : ce sont vraiment les recours et les détails juridiques qui vous posent problème pour la reconduite à la frontière ou les expulsions ? Vous ne nous avez jamais tellement parlé - je n'ai pas insisté, d'ailleurs, car je sais les difficultés que vous avez en la matière - du taux d'exécution de vos mesures. Or, compte tenu des difficultés pratiques que nous avons et avec les intéressés et avec leurs pays d'origine, vous savez très bien quel est le taux de « réussite », le taux d'application des décisions administratives en question. Je ne vous mets pas du tout en cause, d'ailleurs : je ne pense pas qu'il soit beaucoup plus bas qu'il n'était lorsque j'étais aux affaires. Toujours est-il que c'est là un problème sérieux que vous devriez débattre un jour, monsieur le ministre, peut-être plus grave pour les lois de la République que certains détails juridiques.

Et puis, nous avons eu l'avantage et le plaisir de lire dans un journal en général bien informé que, pour l'application des accords de Schengen, une solution avait été trouvée ; l'article était long, donnait beaucoup de détails.

Vous nous aviez promis, à l'époque de nous tenir régulièrement informés de l'évolution de la question. J'avais appris au mois de juin l'état des travaux de vos collaborateurs par un journal néerlandais. Je reconnais que vous avez fait beaucoup de progrès puisque maintenant c'est dans un journal français que nous avons pu en prendre connaissance. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Là aussi, j'aurais souhaité, pour la dignité de l'Assemblée nationale, que nous en fussions prévenus parmi les premiers.

M. Pierre Micaut. Il ne faut jamais désespérer !

M. Robert Pandraud. Autre problème ubuesque, et là je vais m'adresser à mon collègue Asensi. C'est vraiment la première fois - j'aurais pu en être profondément surpris, mais on ne s'étonne de rien à propos de l'évolution du parti communiste -, qu'il prend maintenant à son compte, dans son arsenal idéologique, les arguments de l'Eglise de scientologie sur Interpol. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je sais bien que le parti, en ces matières notamment, a perdu sa bible, que nous avons entendue pendant longtemps, et que les communistes échouent sur le problème des nationalités. Il y avait là-dessus un ouvrage de Staline, ouvrage qui lui a permis d'arriver au pouvoir. Bref, ils ont bâti en se fondant sur lui, et maintenant, ils n'ont plus d'idéologie. Alors ils vont rechercher dans l'Eglise de scientologie. Merci, monsieur Asensi !... C'est vrai qu'entre l'extrême droite et l'extrême gauche il y a beaucoup de traits communs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours. Et entre l'extrême droite et la droite ?

M. Robert Pandraud. Nous avons demandé - et je suis sûr que vous allez nous donner bientôt satisfaction - un vaste débat sur l'immigration. Ce soir, vous avez abordé et vous êtes sans doute le seul à l'avoir fait...

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. ... le problème des flux migratoires. C'est un problème qui doit tous nous angoisser, quels que soient notre sensibilité politique et notre comportement. Les événements, la situation économique, sociale et démographique du sud ainsi que les difficultés dans les pays de l'Est commencent et vont continuer à nous amener de nombreux immigrés.

A l'heure actuelle, monsieur le ministre, et vous le savez mieux que moi, de nombreux Turcs se pressent aux frontières du nord-est. Ce sont des Turcs que les Allemands, volontairement ou involontairement, remettent aux frontières, compte tenu de leurs problèmes de main-d'œuvre. Nous apprenons, oh ! par la radio, que de nombreux Vietnamiens, travaillant de gré ou de force en Allemagne de l'Est, ont profité de l'ouverture du mur pour se réfugier à Berlin-Ouest. Vous les trouverez bientôt à nos frontières. Ne pensez-vous pas que, en raison de ce phénomène, la reconduite aux frontières aurait dû être quelque peu différée ?

Je ne reviendrai pas sur le droit d'asile et les difficultés que vous rencontrez. Il est pour le moins paradoxal que la vague de liberté qui s'empare de tous les pays, ce dont nous ne pouvons tous que nous réjouir, s'accompagne parallèlement d'une augmentation des demandes d'asile politique.

Sans doute, allez-vous nous répéter que vous augmenterez les effectifs des fonctionnaires traitant ces dossiers. Mais ne pensez-vous pas - je sais bien que cela ne peut être fait que par voie internationale - qu'il faudrait que, au fur et à mesure de l'évolution politique des pays, vous indiquiez qu'il n'y aura plus de réfugiés politiques en provenance des pays qui vivent en démocratie ?

Je l'ai fait, d'une manière peut-être pas très régulière, j'en conviens, pour les demandeurs d'asile espagnols qui se pressaient à nos frontières lorsque nous avons eu l'assurance, et nous nous en sommes tous réjouis, que l'Espagne avait retrouvé toutes les libertés publiques. J'ai alors donné des instructions aux préfets pour qu'ils n'accueillent plus les demandes d'asile politique d'Espagnols qui pouvaient se présenter, qui se présentent aux élections librement, et qui bénéficient des garanties des libertés individuelles.

Cela est vrai aussi pour les nationaux de bien d'autres Etats dans le monde, en Amérique latine ou ailleurs, où les libertés publiques sont maintenant mieux respectées et je ne vois pas pourquoi les ressortissants de ces pays viendraient demander le droit d'asile. Cela me paraîtrait aussi choquant que si certains Français allaient demander l'asile politique, en Italie ou ailleurs, parce qu'ils sont recherchés pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

J'espère aussi, monsieur le ministre - mais sans doute me répondrez-vous que vous n'êtes pas compétent - que vous n'allez pas céder au chantage de certains étudiants, vrais ou faux, qui font, toujours d'après la presse, la grève dans nos universités afin d'obtenir plus facilement des cartes de séjour. A ce propos, il faudrait qu'un jour nous ayons un débat sur le problème des étudiants qui, pour avoir leur carte de séjour, prolongent longuement leurs études en France.

Je considère en outre que votre collègue de l'éducation nationale, auquel j'ai d'ailleurs adressé une question écrite, a eu tort, à la fois pour leurs Etats d'origine et pour nous, de dire qu'il fallait faire appel à des étudiants d'origine étrangère pour combler notre manque de professeurs. C'est contribuer à l'exode des cerveaux dans leur pays d'origine et je ne suis pas sûr que cela fasse de bons professeurs.

Et puis, tous les maires le savent bien, mais vous n'êtes pas à l'origine de la législation, monsieur le ministre, il y a toutes les demandes d'hébergement adressées à des municipalités dépourvues de véritables moyens de contrôle, pas plus que vous n'en avez pour vérifier les départs.

Mme Martine David. C'est fini !

M. Robert Pandraud. Cela porte aussi, vous le savez bien, sur beaucoup d'étrangers. Dans ma ville natale, Le Puy, qui n'est pas un haut lieu d'immigration, les demandes d'hébergement portent sur des familles inscrites pour la plupart au bureau d'aide sociale.

Mme Martine David. Il faut conclure !

M. Robert Pandraud. Quant aux départs qui ne se produisent pas, il y aurait là aussi toute une réflexion à faire pour revoir le problème.

Autre débat paradoxal...

Mme Martine David. Il faut vraiment conclure !

M. Robert Pandraud. Je vais conclure, madame, ne vous inquiétez pas. Mais je parle de problèmes sérieux...

Mme Denise Cacheux. Oui, mais en temps limité ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est important tout de même !

M. Robert Pandraud. ... et qui devraient intéresser tout le monde.

Nous avons parlé cet après-midi de la crise du contentieux administratif.

M. le président. Monsieur Mazeaud, n'interrompez pas M. Pandraud.

M. Pierre Mazeaud. Mais je n'ai rien dit, monsieur le président !

M. Gérard Gouzes. On n'entend que Mazeaud ici !

M. le président. Mes chers collègues, si vous voulez que M. Pandraud puisse conclure, laissez-le s'exprimer !

M. Robert Pandraud. Crise du contentieux administratif, rôles embouteillés, manque d'effectifs, lenteur de la justice, crise de la juridiction administrative !

Ne pensez-vous pas que ce texte, quelles que soient les précautions que vous allez prendre, quelles que soient les créations d'emplois - mais il y a une crise de recrutement - va encore compliquer la situation de ces juridictions administratives et rendre encore plus lentes les décisions de justice ?

Et puis, je crois que vous manquez totalement d'imagination. Pourtant, vous nous avez dit qu'il fallait en avoir ! N'y aurait-il pas une formule plus simple que je vais résumer.

M. le président. Monsieur Pandraud, j'ai demandé à vos collègues de vous laisser conclure. Alors, concluez !

M. Robert Pandraud. La reconduite à la frontière, ce sera ma conclusion, ne porte pas sur des éléments dangereux. Ce sont des étrangers qui ne risquent rien dans leur pays d'ori-

gine puisqu'ils n'ont pas demandé l'asile politique et, s'ils sont en situation irrégulière, l'Etat en est quelque peu responsable puisqu'il les a laissés entrer !

Est-ce qu'il n'y aurait pas une formule autre que celle du sursis, aux termes de laquelle vous prendriez un arrêté de reconduite à la frontière...

M. Gérard Saumade. Ils peuvent revenir !

M. Robert Pandraud. ... en leur indiquant qu'ils peuvent déposer tous les recours administratifs qu'ils souhaitent, dans la limite de notre droit et, faute de sursis, ils repartiraient alors chez eux ? Si, quelques mois après, l'Etat est condamné, vous leur enverriez par l'intermédiaire de l'ambassade un billet d'avion, et ils reviendraient régulièrement dans notre pays.

M. Alfred Recours et M. Jean-Pierre Baeumler. Avec de vrais-faux passeports !

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, j'avais essayé de poser des problèmes sérieux et je regrette qu'en conclusion des collègues aient cru bon d'aborder d'autres problèmes dans un débat qui porte sur la liberté individuelle et sur notre identité nationale. Franchement, chers collègues, je vous plains ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et Union du centre. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je voudrais répondre à quelques observations qui ont été exprimées pendant la discussion générale, étant entendu que l'examen des articles et au moins de quelques amendements me permettra sans doute d'y revenir.

Monsieur Jean-Pierre Michel, j'ai eu l'occasion de l'évoquer dans mon intervention - l'exécution d'office, je vous le confirme, ne pourra pas avoir lieu aussi longtemps que le tribunal administratif n'aura pas statué en première instance. Vous pouvez être rassuré. C'est bien la portée du texte qui vous est proposé.

Votre deuxième remarque portait sur le recours devant le tribunal administratif. Il sera aménagé dans des conditions permettant au juge de statuer équitablement dans les délais prévus par la loi, et la préparation d'un décret tendant à modifier le code des tribunaux administratifs est largement avancée.

M. Pandraud s'étonnait ou semblait peut-être même choqué qu'il ait été soumis au comité technique paritaire. C'était uniquement dans un but de concertation et de réflexion. Il ne s'agissait en aucune façon, évidemment, de court-circuiter qui que ce soit. D'ailleurs cela n'a aucune valeur juridique par rapport à un projet de loi qui serait voté. Mais il n'y a pas que les mesures juridiques, il y a aussi des mesures pratiques à prévoir. A cet égard, la consultation des personnels s'est révélée très utile pour mesurer les problèmes. Il faut en effet que les moyens en effectifs et en matériels des tribunaux administratifs soient adaptés à toutes les tâches que comporte cette procédure : la réception des recours, la désignation d'un avocat d'office quand c'est nécessaire, d'un interprète, la communication des recours au préfet, la préparation de l'audience, la tenue de l'audience, la rédaction du jugement, la dactylographie du jugement - excusez-moi, j'entre un peu dans le détail, parce que, concrètement, dans des délais aussi courts, si l'on veut, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, concilier justice et rapidité, il faut prévoir tout cela relativement à l'avance.

Evidemment, des permanences seront organisées. Enfin, l'administration prépare non un décret mais une circulaire qui précisera les mesures qui permettront l'exercice effectif des recours par ceux qui souhaiteront les formuler et leur transmission au tribunal administratif.

Monsieur Asensi, vous avez à nouveau exprimé des réserves sur la loi relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. Je ne pense pas qu'il faille reprendre aujourd'hui la discussion générale sur ce point. L'intention du Gouvernement, en déposant le présent projet de loi, rejoignant en cela les intentions du groupe socialiste et de son président, M. Mermaz, qui a déposé, avec plusieurs de ses collègues, la proposition de loi jointe à l'ordre du

jour, était de répondre à une situation nouvelle provoquée par une décision du Conseil constitutionnel. Je vais revenir sur ce point.

Le débat qui a eu lieu en juillet dernier a comporté des développements très intéressants, sur le point de savoir quelle était la juridiction, administrative ou judiciaire, compétente en matière de recours contre les arrêtés préfectoraux. J'observe que la plupart des groupes qui se sont exprimés sur cette question à l'époque et qui s'expriment encore aujourd'hui n'ont pas mis en cause le principe de ce recours, mais ont avancé une autre formule que celle que j'avais proposée pour des raisons que j'ai déjà expliquées. Je ne veux donc pas, monsieur Asensi, éluder le débat.

Par ailleurs, si le Gouvernement organise plus tard un débat sur les problèmes de l'intégration, ce débat pourra s'étendre évidemment aux problèmes de naturalisation. Je ne serais d'ailleurs pas le principal ministre intéressé du Gouvernement, ce sera le ministre de la solidarité, qui est aussi chargé de la population. Je n'ai donc pas l'intention d'ouvrir un large débat et je voudrais m'en tenir à la mesure qui vous est proposée aujourd'hui, rendue nécessaire par une décision du Conseil constitutionnel. Mais je comprends que les développements de M. Asensi trouvent leur place dans un débat sur l'intégration.

Monsieur Mazeaud, la dispense de conclusions du commissaire du Gouvernement est prévue par le projet de loi et non, comme vous le supposez, par le projet de décret. Je l'ai d'ailleurs précisé dans l'exposé préliminaire.

Cette dispense est justifiée par la brièveté du délai qui est imparti au juge administratif pour statuer.

Vous proposez que le recours suspende l'exécution de l'arrêté de reconduite. Puis-je observer que, ce faisant, intellectuellement, vous faites un premier pas dans le sens des préoccupations du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud. Mais cela m'arrive plus que vous ne le pensez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'Intérieur. Cela vous arrive de plus en plus souvent !

M. Pierre Mazeaud. Pour ne pas heurter les principes juridiques !

M. le ministre de l'Intérieur. Pourtant, cette proposition ne me paraît pas entièrement satisfaisante parce qu'elle n'empêche pas l'exécution immédiate de l'arrêté de reconduite avant que le recours ne soit formé.

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'Intérieur. J'ajoute que les différentes hypothèses juridiques ont été envisagées par le Conseil d'Etat - la consultation de cette haute juridiction sert à cela. Le Conseil d'Etat n'a pas recommandé au Gouvernement l'application de la procédure du sursis à exécution afin, précisément, de ne pas retarder le règlement de ce contentieux. Parce que s'il y a intervention, il y a contentieux.

M. Pierre Mazeaud. Juste un mot, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'Intérieur. Si c'est juste un mot, volontiers, mais à condition qu'il soit bref. Hormis certains mots très longs comme « anticonstitutionnellement », la plupart sont très courts. Quel mot allez-vous choisir ? *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je ne connais pas la réponse qu'a donnée le Conseil d'Etat lorsqu'il a étudié, en assemblée générale, votre texte. Vous me permettez cependant d'imaginer qu'il vous a simplement dit que vos dispositions n'étaient en rien contraires à la Constitution et qu'il ne vous a pas fait de proposition. Eh bien, je vais vous en faire une.

Très honnêtement, je crois que vous vous trompez quand vous me répondez qu'il n'y a pas d'automatisme. Dans le texte que je vous ai cité, dès qu'il y a recours, il y a automatiquement sursis. Alors, ne me dites pas qu'il y a reconduite à la frontière ! Au contraire, et le sursis d'exécution peut durer au-delà des quarante-huit heures.

M. Pascal Clément. Voilà un argument juridique !

M. Pierre Mazeaud. Encore une fois, c'est automatique, et quand vous me dites, ce sera mon dernier mot, monsieur le ministre...

M. le président. C'est un mot très long !

M. Pascal Clément. Quand le ministre m'a interrompu cet après-midi, cela a duré aussi un certain temps !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'en juin nous n'avons parlé que du choix de la juridiction, permettez-moi de vous faire observer que, si j'ai saisi le Conseil constitutionnel, c'est parce que derrière le choix de la juridiction se cachait le problème du recours. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même ! Je ne veux pas avoir la cruauté de relire ici vos propos, mais peu importait la juridiction, l'essentiel était la notion de recours !

M. Pascal Clément. Suspensif !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez pas osé en juin...

M. le président. Monsieur Mazeaud, n'abusez pas !

M. Pierre Mazeaud. ... nous proposer le recours suspensif devant les juridictions administratives. Voilà le fond du débat ! L'honnêteté, monsieur le ministre, nous oblige à dire ce soir ce qu'est, en vérité, le fond du débat.

M. le ministre de l'Intérieur. Je suis désolé, mais vous vous trompez. Ce n'est pas comme cela que les choses se sont passées, ce n'est pas comme cela que le problème se pose : c'est un problème beaucoup plus pratique.

Je n'avais aucune intention de dissimuler quoi que ce soit.

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre de l'Intérieur. Vous parlez d'honnêteté, je vous réponds !

Si j'avais eu d'autres raisons que celles que j'ai indiquées de faire appel au juge judiciaire, je les aurais dites. J'ai exposé à l'Assemblée nationale les raisons pour lesquelles j'estimais que le recours au juge judiciaire était préférable. Je pense que ces raisons étaient bonnes et je persiste à penser que le recours au juge judiciaire était préférable.

J'ai pris acte de la décision du Conseil constitutionnel et j'ai alors recherché d'autres formules. Il n'y avait pas de réflexion à double fond. Voilà un gouvernement ayant certaines intentions, certains objectifs concernant à la fois la lutte contre l'immigration clandestine et le respect des droits de l'homme, voilà un gouvernement ayant une majorité qui montre de façon réitérée qu'elle le soutient et qui s'est exprimée très clairement sur la façon dont elle concevait la révision de cette loi : pourquoi vous imaginez-vous qu'il irait argumenter en disant des choses qu'il ne pense pas, alors qu'il est tellement simple de dire les choses que l'on pense ?

Encore une fois, vous vous trompez à ce sujet, mais vous en avez le droit.

Vous avez également évoqué la brièveté du délai imparti au juge pour statuer. Quarante-huit heures, c'est assurément bref, mais la consultation des comités techniques, que M. Pandraud avait l'air de considérer comme hâtive, a permis de vérifier qu'il était réaliste de s'en tenir à ce délai, étant entendu que si des questions préjudicielles devaient être soulevées, les recours seraient néanmoins jugés dans un délai permettant, en cas de rejet, l'exécution effective des arrêtés de reconduite.

Enfin, monsieur le député Mazeaud, - je m'adresse toujours à vous - vous avez évoqué le cas de Châlons-sur-Marne.

M. Pierre Mazeaud. C'était un exemple !

M. le ministre de l'Intérieur. Que vous avez choisi au hasard.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. Eh bien, c'était un malheureux hasard car, en 1989, il y a eu onze arrêtés de reconduite à la frontière dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne.

M. Robert Pandraud. Et combien à Versailles ?

M. le ministre de l'Intérieur. Devant une telle situation, et même si elle s'aggrave, comme je le pense, ne me dites pas que les six juges de ce tribunal que vous avez choisi pour exemple tiendront audience en permanence sur les recours des étrangers !

M. Pierre Mazeaud. Dois-je prendre un autre exemple ? Celui de Versailles ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis à votre disposition en fait de chiffres...

M. Pierre Mazeaud. Alors donnez-moi ceux de Versailles !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, nous sommes dans un débat parlementaire. Le Gouvernement dépose un projet de loi. Vous employez des arguments pour faire des contre-propositions. Parmi ces arguments, vous appelez à votre secours la situation du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne. Je vous réponds par les chiffres que vous avez vous-même évoqués. Ne m'en veuillez pas ! Si vous en aviez choisi d'autres, j'aurais répondu en conséquence, mais c'est ceux-là que vous avez choisis. Je comprends que cela vous soit désagréable !

M. Pierre Mazeaud. Mais non, monsieur le ministre, cela ne m'est pas désagréable !

M. le ministre de l'intérieur. J'en suis très heureux ! J'espère même vous être agréable !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez été gêné de devoir affronter un débat d'une semaine au mois de juin, alors que, selon vous, il ne devait durer que quelques heures ! C'est cela que vous n'avez pas accepté.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous demande de vous taire. Lorsque vous interrompez le ministre, il l'accepte. Maintenant, ne l'interrompez plus !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai un tel goût pour le débat parlementaire que je ne vois pas pourquoi j'aurais souffert du privilège que j'ai eu, il y a quelques mois, de pouvoir, sur ces questions, consacrer tout le temps nécessaire à une parfaite information de l'Assemblée nationale.

Sur le caractère suspensif du recours, vous dites qu'il n'est porté atteinte à aucun principe constitutionnel. Je vous en donne acte. Je vous remercie de cette déclaration. En revanche, comme je l'ai déjà dit, ce principe connaît un grand nombre d'exceptions. J'en ai cité quelques-unes, il y en a bien davantage.

Je voudrais, avant de conclure, répondre à M. Pandraud, qui a surtout amorcé le débat à venir sur la politique d'intégration en évoquant l'une de ses composantes, celle qui tient au droit de la nationalité et à la politique de naturalisation.

Pour l'aspect qui nous intéresse ce soir, monsieur Pandraud, vous vous êtes d'abord interrogé sur l'arrivée de nombreux Turcs en provenance d'Allemagne fédérale. J'ai eu récemment l'occasion de répondre à une question d'actualité de l'un de vos collègues à ce sujet.

Quant aux étudiants étrangers, vous avez fait observer que certains d'entre eux multipliaient les démarches administratives et parfois extra-administratives pour pouvoir rester en France. Ils le font pour des raisons qu'on peut comprendre, mais qu'on ne peut pas toujours accepter.

Enfin, je l'ai dit, vous avez ouvert, ou plutôt commencé à ouvrir, le débat général sur les problèmes d'intégration, de nationalité, de naturalisation. Je comprends très bien que vous soyez sensible à ces problèmes parce que vous avez été amené à les affronter comme moi-même. Mais je retiendrai surtout l'une de vos phrases. Il est paradoxal, avez-vous dit en substance, qu'au moment où un mouvement de liberté se développe à travers l'Europe, on voit la revendication du droit d'asile s'exprimer davantage. En réalité, les deux phénomènes n'ont pas la même origine. Il est vrai que le mouvement de liberté qui traverse l'Europe de l'Est s'accompagne de demandes de droit d'asile supplémentaires et de nouveaux mouvements migratoires. Et l'on sait bien pourquoi et dans quelles conditions des centaines de milliers de citoyens de la République démocratique allemande peuvent vouloir passer quelques heures ou s'installer définitivement en République fédérale. En revanche, nous sommes incapables d'analyser pourquoi, à un moment donné et dans certains pays, certaines catégories sociales, parfois en très grand nombre, se mettent en mouvement. Est-ce sous une influence interne, celle du gouvernement du pays considéré, que se produit cette accélération du flux migratoire ? Est-il vrai, comme certains le soutiennent, que le gouvernement turc - comment le dire ? - ne décourage pas une émigration systématique de ses ressortissants kurdes vers la France ? Si c'est vrai, il faudra en tirer les conséquences dans le domaine international

comme dans le domaine de la sécurité. Est-il vrai que certains États voisins de la France considèrent que le moment est venu d'accélérer des glissements d'immigrés de leur pays vers le nôtre ? Si certains indices se confirmaient, il faudrait, là aussi, en tirer les conséquences sur le plan diplomatique comme sur le plan de la sécurité.

Ce qui est sûr, mesdames et messieurs les députés, c'est que, d'une façon ou d'une autre, vous avez tous reconnu dans cette enceinte, il y a quelques mois, qu'il était nécessaire d'assurer aux étrangers certaines garanties de recours. Vous-même, monsieur Hyest, avez déclaré que ces garanties devaient remédier à des erreurs administratives inévitables tant la matière est complexe, tant les services sont surchargés.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je le pense comme vous.

Le groupe U.D.F. n'a fait aucune déclaration qui puisse aller contre cette orientation-là. Le groupe communiste, lui aussi, s'est montré soucieux de mettre en place ces garanties, ces précautions. Quant au groupe socialiste, c'est la même inspiration qui l'a conduit à déposer une proposition de loi en ce sens. Et même le groupe R.P.R., même M. Mazeaud, défendant un amendement de M. Toubon, avait argumenté, sans me convaincre à l'époque... pardon, c'était M. Toubon !

M. Pierre Mazeaud. Il est assez grand pour défendre ses amendements lui-même !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, mais en l'occurrence il soutenait un amendement présenté par vous !

Comme l'atteste le *Journal officiel*, page 1713, séance du 3 juin 1989. M. Toubon déclarait, et aujourd'hui je ne peux pas lui donner tort : « Je propose de conserver le texte du projet de loi qui prévoit une procédure protectrice, mais de remplacer la compétence du juge judiciaire par celle du juge administratif et donc de remplacer à chaque fois les mots "tribunal de grande instance" ou "président du tribunal de grande instance" par les mots "tribunal administratif" ou "président du tribunal administratif". »

M. Jacques Toubon. C'est en effet ce que j'avais proposé.

M. Pascal Clément. Oui, mais sans recours suspensif.

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que c'est l'effort qui a été entrepris par le Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. Le recours suspensif n'était pas prévu. Quel manque d'honnêteté intellectuelle ! Vous laissez supposer qu'on ne sait rien !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, naturellement, si tel ou tel parlementaire souhaite m'interrompre dans les formes généralement utilisées pour nos débats, je ne m'y opposerai pas.

M. Pierre Mazeaud. Oh, on ne va pas vous interrompre !

M. Jacques Toubon. Quelle mauvaise foi, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Mais puisque personne ne le demande, je poursuis.

M. Pascal Clément. Moi, je souhaite vous interrompre, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose, mesdames et messieurs les députés,...

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le ministre de l'intérieur. ...d'adopter le présent projet de loi, qui correspond d'ailleurs, je crois, à vos vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Quelle malhonnêteté intellectuelle !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée...

M. Pascal Clément. Rappel au règlement, monsieur le président ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Un instant, je termine ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une façon de présider, c'est scandaleux !

Rappel au règlement

M. Pascal Clément. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Clément, vous qui êtes vice-président, vous connaissez tellement bien le règlement que vous n'aidez guère la présidence en interrompant sans arrêt les débats !

M. Pascal Clément. Vous m'avez déjà coupé la parole. Alors, je me méfie de vous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. Ecoutez-moi, je vous en prie. Sur quel article, votre rappel au règlement, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément. Sur l'article 63.

M. Pierre Mazeaud. Prenez donc le règlement, monsieur le président, vous ne le connaissez même pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Soyez bref, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Je voudrais interroger le ministre afin de savoir quel traitement de faveur m'est dévolu pour qu'il ait répondu à tous les orateurs sauf moi. Première question !

M. Jean-Pierre Michel. Vous n'avez rien dit d'intéressant !

M. Pascal Clément. Deuxième question...

M. le président. Monsieur Clément, l'article 63 concerne le vote à main levée. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas un rappel au règlement !

Reprise de la discussion

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Robert Pandraud. Monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président !

M. le président. ... le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

M. Pierre Mazeaud. Je demande une suspension de séance d'une demi-heure au nom de mon groupe.

M. le président. Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions...

M. Pierre Mazeaud. Elle est de droit !

M. le président. ... prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission des lois. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. J'ai demandé une suspension de séance !

M. le président. M. Sapin m'avait demandé la parole avant !

M. Pascal Clément. Je demande également une suspension.

M. Pierre Mazeaud. Arrêtez tout !

M. le président. Monsieur Mazeaud, arrêtez de vociférer !

M. Robert Pandraud. Et vous, présidez ! C'est scandaleux !

M. Pierre Mazeaud. Je veux faire un rappel au règlement et demander une suspension de séance au nom de mon groupe.

M. Pascal Clément. Elle est de droit !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois... qui m'a demandé une suspension de séance.

M. Jacques Toubon. M. Mazeaud l'a fait avant !

M. Emmanuel Aubert. Quelle honnêteté intellectuelle, monsieur le président.

M. Pierre Mazeaud. C'est incroyable !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ecoutez-moi un instant, monsieur Mazeaud, je vous en prie.

M. Pierre Mazeaud. Non ! J'ai demandé la suspension avant vous !

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, je vous ai demandé la parole depuis quelque temps de façon à parler après le ministre et avant le passage à la discussion des articles. Je souhaite, en effet, en application de l'article 91 de notre règlement, vous demander une suspension de séance pour que la commission des lois puisse étudier les amendements déposés depuis qu'elle s'est réunie en application de l'article 88.

M. Pierre Mazeaud. Maintenant, c'est l'article 91. L'article 88, c'était ce matin !

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur Mazeaud.

Je vous demande donc, monsieur le président, un quart d'heure de suspension de séance pour réunir la commission.

M. le président. Vous voyez, monsieur Mazeaud, j'avais eu l'intuition que M. Sapin voulait m'adresser la même demande que vous.

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement sur l'article 55 !

M. le président. On verra tout à l'heure !

M. Pierre Mazeaud. On verra que je ferai mon rappel au règlement et que je demanderai une autre suspension !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 55 de notre règlement ; il porte sur le bon déroulement de nos séances publiques.

Monsieur le président, les orateurs qui se sont succédé à la tribune au cours de ce débat ont estimé parfaitement normal - c'est leur rôle, je dirais même leur obligation - de poser des questions à M. le ministre de l'intérieur, puisque c'est lui qui, au nom du Gouvernement, présente ce texte. Or, M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir répondre à l'ensemble des questions posées. Il a aussi parfois - je n'hésite pas à le dire - répondu d'une façon qui laissait supposer que la question posée avait été soit mal entendue par lui-même, soit mal formulée par son auteur. Je souhaiterais, donc, pour le bon déroulement du débat, que M. le ministre de l'intérieur veuille bien, avec ses collaborateurs, reprendre l'ensemble des questions posées pour répondre à toutes.

J'ajoute qu'en écoutant ses réponses - il s'agit sans doute d'une omission - l'un des orateurs ne l'a entendu répondre à aucune des ses questions, comme si cet orateur, qui avait parlé au nom d'un groupe constitué dans l'Assemblée nationale, ne s'était pas exprimé ce soir.

Monsieur le président, vous avez cru devoir interrompre ce débat alors que nous en venions précisément aux questions que nous posions et il se peut que, dans la confusion générale, monsieur le ministre n'ait pas tout entendu, encore que cette confusion n'existait pas lorsque nous nous exprimions du haut de la tribune.

Monsieur le président, je souhaite entendre les réponses de M. le ministre sur toutes les questions posées. Quelles qu'elles soient, elles ont toutes la même valeur, car nous représentons tous la souveraineté nationale et les questions que nous posons intéressent toutes l'opinion publique tout entière de notre pays.

D'ailleurs le sujet en discussion est, vous le savez, monsieur le ministre, d'une extrême importance. Cela est si vrai que, récemment encore, le Premier ministre lui-même, après le ministre de l'éducation nationale a répondu sur cette question.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous sortez du cadre du rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement concerne le bon déroulement du débat public, monsieur le président. Il est fondé sur l'article 55 que vous avez sous les yeux.

M. le président. Permettez, monsieur Mazeaud, que je le lise !

M. Pierre Mazeaud. Vous permettez que je termine !

M. le président. Si vous le voulez bien, monsieur Mazeaud, c'est moi qui préside !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, vous m'avez donné la parole pour un rappel au règlement. Je le fais.

M. le président. Il n'est pas fondé sur l'article 55. Je vous laisse néanmoins terminer.

M. Pierre Mazeaud. Il est fondé sur l'article 55 ! Il s'agit du bon déroulement de la séance publique.

Nous demandons, pour la compréhension des débats sur un sujet qui intéresse la France tout entière, que des réponses soient apportées aux questions que nous avons posées, d'autant - je le répète, car l'un de mes collègues l'a souligné - que cette question revêt une grande importance pour le Premier ministre lui-même. Ainsi, au mois de juin, il avait accompagné notre demande de saisine devant le Conseil constitutionnel, ce qui me permet de dire, une fois de plus à M. Suchod que de se moquer comme il l'a fait du Conseil constitutionnel, revient à considérer que le Premier ministre a eu tort de le saisir lui-même.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous savez bien qu'aucun règlement n'oblige un ministre à répondre au-delà de ce qu'il veut.

Je me permets cependant de lire à l'Assemblée les deux alinéas de l'article 55, que vous avez évoqué :

« Dans tous les débats pour lesquels le temps de parole est limité, les orateurs ne doivent, en aucun cas, excéder le temps de parole attribué à leur groupe. »

« Si le temps de parole est dépassé, le président fait application de l'article 54, alinéas 5 et 6. »

M. Jacques Toubon. Nous contestons précisément votre façon de le faire !

M. le président. Je lis également ces alinéas :

« Quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure. Il peut également, dans l'intérêt du débat, l'autoriser à poursuivre son intervention au-delà du temps qui lui est attribué. »

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. »

M. Jacques Toubon. C'est exactement cela qui est en cause.

M. le président. « S'il ne défère pas à ce rappel, de même que si un orateur parle sans en avoir obtenu l'autorisation ou prétend poursuivre son intervention après avoir été invité à conclure ou lit un discours, le président peut lui retirer la parole. »

M. Pierre Mazeaud. C'est justement cet alinéa 6 que j'invoquais pour contester votre façon de l'appliquer.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vais appliquer strictement ce règlement jusqu'à la fin de cette séance.

La parole est à M. le ministre.

M. Pascal Clément. J'ai demandé la parole avant ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Suchod, rapporteur. Le Gouvernement s'exprime quand il veut !

M. Michel Sapin, président de la commission. Le Gouvernement a la priorité !

M. Emmanuel Aubert. Quel ostracisme !

M. Pascal Clément. C'est effarant !

M. le président. Monsieur Clément, je vous donnerai la parole ensuite.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes quelques-uns ici à avoir une longue expérience des débats parlementaires et à rester d'une équanimité totale à l'égard des incidents, difficultés ou prolongations de séance.

M. Emmanuel Aubert. Vous vous êtes bien assagi, monsieur le ministre !

M. Pierre Mazeaud. Vous étiez pas mal quand vous étiez président du groupe socialiste.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai dit : « une équanimité totale » ; j'aurais dû ajouter : « une équanimité durable et inaltérable ».

M. Jacques Toubon. Et très récente !

M. le ministre de l'intérieur. Tout le monde ne peut pas en dire autant.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer à M. Clément précédemment, je regrette que le fait qu'il ait parlé juste avant la suspension de dix-neuf heures ait eu pour conséquence que j'ai omis de lui répondre. Il n'y avait aucune mauvaise intention de ma part, d'autant que son exposé était tout à fait remarquable et intéressant, voire brillant à certains égards ; mais il était largement une préparation au débat qui aura lieu sur les problèmes généraux de l'intégration. A certains égards, ce développement se rapprochait de celui de M. Pandraud.

Par ailleurs, je suppose que si le bureau de l'Assemblée nationale avait prévu que l'organisation du débat sur ce projet de loi et sur la proposition de loi du groupe socialiste devait être prévue sur trois jours, il aurait établi l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en conséquence. Je suppose également que si les uns et les autres - tous représentés à la conférence des présidents - vous avez accepté que soit ainsi arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, c'est parce que vous avez pensé que cela suffisait pour le sujet en cause.

Il s'agit, en effet, d'apporter le complément nécessaire à une loi votée il y a quelques mois et dont une disposition a été réformée par le Conseil constitutionnel. Je n'ai plus le privilège de siéger à la conférence des présidents, mais je n'ai pas entendu dire que la fixation de l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui ait provoqué des débats, des polémiques ou des votes comme cela est possible.

C'est la raison pour laquelle je croyais que chacun pensait, comme d'ailleurs certains des orateurs appartenant à l'opposition me l'ont dit ou l'ont indiqué à d'autres orateurs, que l'Assemblée nationale disposait de suffisamment de temps cet après-midi et ce soir pour examiner ce texte. Certains parlaient même de régler cette question cet après-midi en quelques heures. Cela dit, j'ai tout mon temps et je suis à votre disposition.

Il s'agit donc seulement d'adopter des mesures tendant à compléter un dispositif qui a été amputé, et qui le complètent notamment en répondant à des questions soulevées et largement développées dans cette enceinte il y a quelques mois, ainsi qu'en témoigne le *Journal officiel*. Il montre, en effet, que certains députés de l'opposition, ici présents, proposaient purement et simplement, je dirais même proposaient en tout et pour tout - non oralement, mais par des amendements écrits dont la défense figure au *Journal officiel* -, de remplacer les mots « tribunal d'instance » par les mots « tribunal administratif » et de remplacer les mots « président du tribunal d'instance » par les mots « président du tribunal administratif ».

Si j'avais su, mesdames, messieurs les députés, que certains d'entre vous souhaitaient que le débat se déroule sur trois jours, je me serais organisé en conséquence, mais cela n'a pas été prévu. Certes, l'Assemblée est libre de bouleverser son ordre du jour en prolongeant les débats ou en réunissant une nouvelle conférence des présidents pour reporter

l'examen de certains textes. Chacun de vos représentants à la conférence des présidents qui comprend également les présidents des commissions - et je n'ai même pas consulté M. Sapin pour savoir s'il y avait eu un vif débat sur la fixation de l'ordre du jour -, chacun des présidents de groupe aurait pu dire qu'il fallait, pour examiner ce texte, non pas un après-midi ou une journée, mais deux, trois ou quatre jours. Or je n'ai pas entendu dire que tel avait été le cas.

J'ai donc dit ce que j'avais à dire à M. Clément, mais je tiens à répéter qu'il a largement anticipé - d'une façon d'ailleurs remarquée par plusieurs de ses collègues appartenant à différents groupes - sur le débat relatif à l'intégration.

Il est cependant un seul point sur lequel j'aurais dû vous répondre, monsieur Clément, et je vais le faire maintenant, en m'excusant de mon silence que vous avez pu interpréter comme une marque de dédain que je n'ai pas envers vous.

Vous avez affirmé que l'on traitait les étrangers mieux que les Français ! Que voulez-vous que je vous réponde ? Au-delà de l'image presque littéraire que vous avez voulu utiliser, cela n'a aucun fondement sur le plan juridique. En effet, le Gouvernement vous propose de légiférer sur une modification à un projet de loi, relative à une procédure de recours annulée par le Conseil constitutionnel pour une raison sur laquelle je n'ai pas à revenir. Il faut remplacer tribunaux administratifs par tribunaux judiciaires.

Quand vous indiquez à ce propos que l'on crée une législation plus favorable aux étrangers qu'aux Français, c'est une belle image, et je comprends que vous ayez voulu la développer pour illustrer votre propos et que vous soyez prêt à vous en resservir dans d'autres débats. Mais en l'occurrence il s'agit des conditions d'expulsion du territoire français, des conditions de reconduite des étrangers à la frontière. Par définition, le texte en cause ne peut donc pas s'appliquer à des citoyens français.

Par conséquent, votre image, votre formule choc : « Le droit actuel est plus favorable aux étrangers qu'aux Français » peut être discutée dans biens des domaines - peut-être même trouverez-vous des exemples - mais pas dans celui-là.

Cela dit, veuillez m'excuser de ne pas vous avoir répondu tout à l'heure ; c'est l'effet de la coupure de dix-neuf heures, c'est tout.

Pour le reste, je crois avoir répondu comme il convenait à toutes les questions, et je demande aussi à M. Mazeaud qui a été l'un des artisans de la présente Constitution, ce qui n'est pas mon cas, de m'excuser. En effet cette Constitution ne permet à aucun député de dicter à un membre du Gouvernement la longueur, l'orientation, la contexture de ses réponses !

M. Alfred Récoeur. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. En consultant mes notes et en réfléchissant à ce que j'ai pu lui dire, je ne vois qu'une seule question à laquelle je n'ai pas répondu, celle relative au taux d'exécution des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière. Je vais répondre, car il n'y a aucun secret en la matière.

M. Robert Pandraud. C'est dans *Libération* de ce matin ! (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre de l'Intérieur. Si c'est dans *Libération* de ce matin, la question de M. Mazeaud était inutile !

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le ministre de l'Intérieur. M. Mazeaud a le droit de ne pas lire *Libération* ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Exactement et c'était pour avoir confirmation !

M. le ministre de l'Intérieur. Vous posez des questions et vous ne supportez pas que l'on vous réponde ! La réponse vous gêne peut-être ! Je vais cependant vous la donner.

Pour les neuf premiers mois de 1989, le taux d'exécution des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière n'est pas satisfaisant, cela est indéniable. Il est tout de même relativement élevé, par rapport tant à ce qui se passe dans d'autres pays qu'à ce qui s'est passé en France en d'autres périodes. Le fait que je ne l'estime pas satisfaisant, peut vous surprendre. Je dois néanmoins vous indiquer que ce taux approche les deux tiers, puisqu'il est exactement, pour les neuf premiers mois de l'année, de 63,6 p. 100.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu aux uns et aux autres et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous demande d'agir afin que le programme de travail de l'Assemblée nationale soit respecté. S'il ne devait pas l'être, je serais à la disposition de tous les députés, de la majorité comme de l'opposition, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, ce qui ne me dérange nullement. Je pense simplement qu'il aurait été souhaitable, si certains groupes désiraient que ce débat se déroule sur trois jours et non sur une demi-journée, que nous en ayons été préalablement informés, cela n'aurait pas nui au fonctionnement de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Rappel au règlement

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Clément. J'espère, monsieur le président, que vous me laisserez le développer.

M. le président. Oui, si vous me dites sur quel article il se fonde. (Murmures sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Pascal Clément. Il porte sur le fonctionnement de nos débats, et est fondé sur l'article 58 de notre règlement.

Votre remarque illustre tout à fait le troisième point que je veux évoquer.

Je tiens d'abord à prendre acte des propos de M. le ministre et à le remercier. Si j'ai effectivement pu croire qu'il y avait une relative négligence volontaire concernant le porte-parole du groupe U.D.F. que je suis, il vient de me rassurer. Je l'en remercie comme je le remercie des réponses qu'il m'a données.

Par ailleurs je vous indique, monsieur le ministre, que tant au sein du groupe U.D.F. que, sans doute, parmi nos amis du groupe R.P.R. - dont je ne me fais pas le porte-parole pour autant - aucun député n'a l'intention de faire durer ce débat.

Enfin, si la présidence ne voulait pas appliquer le règlement d'une manière aussi littéraire et quelquefois dénuée de toute psychologie, nous n'aurions pas ces réactions. Ayant été particulièrement victime de cette présidence, au nom de mon groupe, je demande une demi-heure de suspension de séance.

M. Gérard Gouzas. Pour ne pas faire durer le débat, il demande une demi-heure de suspension de séance !

M. le président. Monsieur Clément, vous qui occupez assez souvent le fauteuil de la présidence, vous connaissez très bien les difficultés qu'éprouve le président pour faire appliquer le règlement, notamment pour faire respecter les temps de parole et éviter que les parlementaires ne prennent la parole sans qu'il la leur ait donnée.

J'aurais donc pensé que vous alliez me donner une certaine aide. Je constate que, en réalité, vous faites tout pour mettre des bâtons dans les roues de la présidence.

Vous demandez une suspension de séance d'une demi-heure au nom de votre groupe, je crois que trois minutes suffiront. La séance reprendra à minuit dix.

M. Pierre Mazeaud. On en demandera une autre !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue le mercredi 22 novembre 1989 à zéro heure sept, est reprise à zéro heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons à la discussion des articles...

Reppels au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Il se fonde sur les articles 47 et 48, relatifs à l'ordre du jour, ainsi que sur les articles 54, 55, 56, 57 et 58 qui concernent le déroulement de la séance.

Je voudrais simplement dire très brièvement, monsieur le président que, ou bien le ministre est d'une grande naïveté, ce que personne ne peut croire, ou bien il fait preuve d'une totale mauvaise foi...

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce que personne ne peut croire, non plus !

M. Jacques Toubon. ... et c'est à chacun d'en juger. Je n'en jugerai pas pour ma part, mais je ne serai pas aussi affirmatif que pour la naïveté.

Mais prétendre, comme il l'a fait tout à l'heure, que l'on peut aujourd'hui, en France, discuter de ce projet dont la portée juridique est, certes, limitée, sans parler du contexte dans lequel il s'inscrit, c'est-à-dire de l'immigration, de la présence des étrangers dans notre pays, de l'entrée des clandestins, de la pratique du droit d'asile, des problèmes qui sont posés par la non-intégration, etc., c'est faire preuve soit d'une très grande naïveté, soit d'une totale mauvaise foi.

A partir du moment où le Gouvernement a pris la responsabilité de soumettre ce texte à l'Assemblée, il est bien clair que les députés, parce qu'ils se font l'écho de ce que pensent les Français, parleraient - M. Clément et M. Pandraud l'ont fait, d'autres le feront dans la discussion des articles ou des amendements - du fond du problème, c'est-à-dire de la situation de l'immigration dans notre pays, de la politique que le Gouvernement mène ou ne mène pas dans ce domaine.

Je pense, monsieur le président, que c'est parfaitement conforme au règlement. Dans le cadre de l'ordre du jour et des dispositions du règlement, nous avons non seulement le droit d'en parler dans cet hémicycle, mais le devoir de le faire parce que je ne vois pas comment, monsieur le ministre, nous pourrions mettre cette assemblée dans une bulle et ne pas nous préoccuper de ce que pensent les Français.

M. François Asensi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

M. François Asensi. Monsieur le président, à l'évidence, les députés de droite et du centre font de l'obstruction pour tenter de retarder les travaux de l'Assemblée nationale et, au travers de ce débat, essaient d'avoir une tribune qui leur permettra demain de concurrencer l'extrême droite (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Ça y est !

M. François Asensi. Dans son intervention, M. Pandraud a eu des mots qui relèvent de l'humour et d'autres qui s'en éloignent. Pour ce qui concerne l'humour, monsieur Pandraud, je vous félicite, car c'est tellement rare de votre part, et je vous invite à continuer dans ce sens-là.

Mais je voudrais vous rassurer - car j'ai l'impression qu'un philosophe barbu du XIX^e siècle continue à hanter vos nuits, en dépit de ce qui se passe à l'Est - et vous demander de ne pas douter du rationalisme du porte-parole du groupe communiste et de ses amis politiques.

M. Pascal Clément. Sur quel article du règlement intervenez-vous ?

M. François Asensi. Cela étant, monsieur Pandraud, je ne veux pas vous laisser faire l'amalgame entre le parti communiste et l'extrême droite.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. François Asensi. Vous êtes dans un hémicycle où ont siégé des députés qui ont été l'honneur de la France. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Sur tous les bancs !

M. François Asensi. Sur tous les bancs, je vous l'accorde.

M. le président. Monsieur Asensi, vous sortez du cadre d'un rappel au règlement, et je vous demande de conclure.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. François Asensi. Je conclus.

Je vois ici sur une plaque le nom de Gabriel Péri, celui qui chantait sous les supplices.

M. Pierre Mazeaud. Encore les 100 000 fusillés !

M. François Asensi. Dois-je vous rappeler, monsieur Pandraud, que lorsque la police du sinistre Papon faisait assassiner des patriotes algériens et que la Seine charriait des cadavres à Paris en 1961, mes camarades et moi manifestions pour la paix en Algérie et pour l'honneur de la France.

Je tenais à vous le rappeler dans cet hémicycle. Il est des paroles qu'on ne doit pas prononcer surtout si comme vous, monsieur Pandraud, on se réclame du gaullisme.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je vais me rapprocher du débat. Ma demande de rappel au règlement est fondée sur l'article 55, alinéa 6, sur l'article 56, alinéa 3, et sur l'article 58, alinéas 1, 2 et 3 - et non pas 4, car il n'y a pas de fait personnel.

Monsieur le président, je me permets de faire ce rappel au règlement parce que tout à l'heure, avant la suspension que vous avez accordée à l'un de mes collègues qui vous l'avait demandée au nom de son groupe, vous avez tenu, au travers de quelques motivations personnelles, à faire connaître les raisons pour lesquelles vous réduisiez à trois minutes la suspension qui avait été demandée pour trente minutes.

Vous avez tenu à vous adresser à ce collègue, vice-président de l'Assemblée nationale au même titre que vous, en lui disant : « Vous ne facilitez pas la tâche du vice-président. » Permettez-moi de vous répondre que nous ne siégeons pas ici, sur quelque banc que ce soit, pour faciliter ou non la tâche du président. Nous sommes députés à l'Assemblée nationale pour nous exprimer.

M. Gérard Saumade. Assez ! C'est une pantalonnade !

M. Pierre Mazeaud. Il est regrettable - vous me permettez de le dire - qu'un président de séance puisse faire une telle remarque à l'un de ses collègues, lui aussi vice-président, mais qui n'exerce pas cette fonction au moment où il est apostrophé.

M. Gérard Saumade. Minable !

M. Pierre Mazeaud. Je considère, monsieur le président, qu'il y a là quelque chose de tout à fait anormal. Je tenais à le souligner parce que je souhaite qu'en application de l'article 58 du règlement, les débats se déroulent le mieux possible et qu'il n'y ait plus d'intervention de cette espèce de la part de la présidence sur le comportement de quelque collègue que ce soit, car nous sommes tous ici l'expression de la souveraineté nationale.

Vous me permettez en plus, compte tenu des difficultés que nous rencontrons, de demander, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, une suspension de séance d'une heure. Vous m'accorderez sans doute six minutes, si je m'en réfère à la décision que vous avez prise tout à l'heure...

M. le président. Monsieur Mazeaud, si j'avais appliqué strictement l'article 58, alinéa 2, du règlement, je vous aurais coupé la parole depuis un bon moment, puisque « manifestement » votre « intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance » et qu'« elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé », ce qui a été le cas à plusieurs reprises.

M. Pascal Clément. Vous réservez ce traitement à moi-même !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des articles.

Article 1^{er}

M. le président. Art. 1^{er}. - Après l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, il est inséré un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. - I. - L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière peut, dans les 24 heures suivant sa notification, demander l'annulation de cet arrêté au président du tribunal administratif.

« Le président ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de sa saisine. Il peut se transporter au siège de la juridiction judiciaire la plus proche du lieu où se trouve l'étranger, si celui-ci est retenu en application de l'article 35 bis de la présente ordonnance.

« L'étranger peut demander au président du tribunal ou à son délégué le concours d'un interprète et la communication du dossier contenant les pièces sur la base desquelles la décision attaquée a été prise.

« L'audience est publique. Elle se déroule sans conclusions du commissaire du gouvernement, en présence de l'intéressé sauf si celui-ci, dûment convoqué, ne se présente pas. L'étranger est assisté de son conseil s'il en a un. Il peut demander au président ou à son délégué qu'il lui en soit désigné un d'office.

« II. - Les dispositions de l'article 35 bis de la présente ordonnance peuvent être appliquées dès l'intervention de l'arrêté de reconduite à la frontière.

« Cet arrêté ne peut être exécuté avant l'expiration d'un délai de 24 heures suivant sa notification ou, si le président du tribunal administratif ou son délégué est saisi, avant qu'il n'ait statué.

« III. - Si l'arrêté de reconduite à la frontière est annulé, il est immédiatement mis fin aux mesures de surveillance prévues à l'article 35 bis et l'étranger est muni d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait à nouveau statué sur son cas.

« IV. - Le jugement du président du tribunal administratif ou de son délégué est susceptible d'appel dans un délai d'un mois devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat délégué par lui. Cet appel n'est pas suspensif. »

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« I. - Lorsqu'un étranger fait l'objet d'une proposition de reconduite à la frontière, le préfet saisit le président du tribunal administratif. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement propose une autre conception de la procédure de reconduite à la frontière. S'il était adopté, il n'y aurait plus d'arrêté pouvant être exécuté d'office par l'administration, avec tous les risques d'abus que cela comporte, mais l'obligation d'une procédure de caractère judiciaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Ainsi que vient de l'expliquer M. Asensi, il propose une tout autre conception de la procédure de reconduite à la frontière, tout à fait étrangère à l'esprit de nos débats du mois de juin, du projet de loi ainsi que de la proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Défavorable, précisément pour les arguments que vient de développer M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : " de 48 heures ", les mots " d'un mois ". »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Il s'agit de permettre un véritable débat sur l'expulsion d'un étranger en donnant à celui-ci le temps nécessaire pour organiser sa défense.

Au contraire, l'obligation de statuer dans un délai de quarante-huit heures réduit considérablement les garanties que l'étranger est en droit d'attendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est en quelque sorte un amendement de repli, dans la logique du précédent texte. Actuellement, le juge aurait quarante-huit heures pour statuer en référé. Si on lui donne un mois, ce n'est plus un référé.

La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Un amendement qui proposerait d'allonger légèrement le délai de quarante-huit heures serait un véritable amendement. Mais, en l'occurrence, étant donné que le délai maximal de rétention est de sept jours, passer de quarante-huit heures à un mois reviendrait à changer complètement le système.

Le Gouvernement est évidemment défavorable à cet amendement parce que le but de la procédure, ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs reprises déjà, est de concilier l'existence d'un recours et la possibilité de procéder à une expulsion rapide quand c'est nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : " 48 heures ", les mots : " sept jours ". »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III du texte proposé pour l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Le jugement peut décider qu'une autorisation de séjour sera attribuée à l'étranger. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement met l'accent sur la bonne foi de l'étranger. Si celle-ci est reconnue par le juge, il n'est pas équitable de renvoyer à nouveau l'intéressé devant les services préfectoraux qui peuvent à nouveau choisir de l'expulser. C'est pourquoi l'amendement propose que le jugement puisse lier l'autorité administrative et l'obliger à accorder l'autorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a jugé que cet amendement introduisait une confusion des genres. En réalité, c'est l'autorité administrative qui, seule, peut autoriser le séjour. S'il y a eu un débat devant le juge et si le juge considère qu'une décision de l'autorité administrative ne convient pas, il y a lieu de se présenter à nouveau devant l'autorité administrative, même si, en attendant qu'elle statue définitivement, une autorisation provisoire est naturellement donnée à l'étranger pour qu'il ne soit pas en situation irrégulière du fait de la procédure.

L'amendement, qui ne suit pas une telle logique, a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Les arguments de la commission sont ceux que j'aurais développés si le rapporteur ne l'avait pas si bien fait.

M. Emmanuel Aubert. Excellent rapporteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du paragraphe IV du texte proposé pour l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Il n'y aurait pas véritablement de justice si l'appel n'était pas suspensif.

Pu le Gouvernement souhaite accélérer la procédure, l'appel pourrait être examiné par le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois. Mais il ne serait pas équitable de priver ce droit d'appel d'effet concret en commençant par expulser l'étranger dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Après la procédure de référé, il y a naturellement une possibilité d'appel devant le Conseil d'Etat. Mais la règle, c'est que cet appel n'est pas suspensif. Le projet le précise pour que ce soit clair dans l'esprit de tous, notamment dans celui de l'étranger qui devrait engager une telle procédure.

Les délais peuvent être de deux, voire de trois ans. Alors qu'est intervenue une décision de reconduite à la frontière, qui a été acceptée par le président du tribunal administratif statuant en référé, il est impossible que l'appel puisse être suspensif pendant des années. C'est pourquoi la commission des lois a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Le Gouvernement propose une voie de recours, mais il s'oppose à l'effet suspensif de l'appel.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'interviens, en effet, contre l'amendement. Je vais donc suivre le rapporteur et le Gouvernement, sans manquer de soulever une contradiction.

Il est vrai qu'en ce qui concerne le Conseil d'Etat, le Gouvernement ne prévoit pas de modification des règles traditionnelles : on exécute la décision et on discute après. Mais la situation est différente pour le tribunal administratif. Or ce sont tout de même deux recours identiques, même s'ils sont de nature différente dans la mesure où il s'agit soit d'un appel soit d'un recours introductif.

Vous auriez évité toute contradiction, monsieur le ministre, si vous aviez accepté ma proposition, à savoir le sursis à exécution automatique dès le recours. A ce moment-là, le problème de l'appel lui-même ne se posait pas.

J'en parle en connaissance de cause, en tant que conseiller d'Etat, car il est vrai, monsieur le rapporteur, que certains sursis à exécution attendent, peut-être pas deux ans - cela me paraît excessif - mais en tout cas plusieurs mois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée, est inséré un article 22 ter ainsi rédigé :

« Art. 22 ter. - Le recours devant le président du tribunal administratif prévu à l'article 22 bis est suspensif, dans les conditions précisées par cet article, lorsqu'au préalable le préfet a refusé :

« - le renouvellement d'une carte de séjour temporaire ;

« - la délivrance d'une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de la présente ordonnance ;

« - la délivrance d'un titre de séjour à un étranger mentionné à l'article 25 (1^o à 6^o). »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. C'est un amendement de repli par rapport à notre position de principe qui est l'hostilité au caractère suspensif du recours, mais c'est une proposition qui, au-delà des clivages « théologiques » sur cette question, s'efforce de s'adapter à la réalité des situations, compte tenu des dispositions législatives qui existent aujourd'hui, à savoir la loi du 2 août 1989.

Ma proposition a donc également pour but de concilier les positions de la majorité et du Gouvernement et celles de l'opposition, non pas par un compromis de nature politique, mais simplement en tenant compte de la situation réelle.

D'un côté, le Gouvernement veut rendre le recours suspensif pour un ensemble d'étrangers en situation d'être reconduits à la frontière, dont la plupart sont couverts par l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et en particulier son 4^o, c'est-à-dire des étrangers condamnés définitivement pour falsification de papiers ou défaut pur et simple de titre de séjour.

Il s'agit d'une catégorie de gens qui, en réalité, peuvent être qualifiés de vrais clandestins. Avec la législation actuelle, leur taux de reconduite à la frontière est malheureusement faible et, alors qu'ils ne sont pas vraiment dignes d'intérêt, les dispositions que vous proposez risquent de leur offrir une nouvelle possibilité d'y échapper. Or ils ne font pas partie de ceux qui méritent que l'on réexamine leur situation.

D'un autre côté, depuis la loi du 2 août 1989, et en particulier en application de l'article 15 relatif à la délivrance de la carte de séjour de plein droit et de l'article 25 qui a considérablement étendu la liste des personnes non reconductibles, un grand nombre d'étrangers ne sont plus menacés par une décision de reconduite. Pour eux, dont la situation a été considérée par le législateur comme digne d'intérêt, le recours suspensif est donc sans objet.

Entre ceux que j'appelle les vrais clandestins, pour lesquels le caractère suspensif du recours ne me paraît pas mérité, et les étrangers « insérés », dirai-je, qui ne sont menacés de rien et pour lesquels le caractère suspensif du recours est sans objet puisqu'il n'y aura aucune décision de reconduite, reste donc une catégorie que je qualifierai de « fragile ».

Malgré mon hostilité de principe au recours suspensif, je serais tout prêt à l'accepter pour cette catégorie fragile digne d'intérêt.

Cette catégorie, ce sont les personnes définies à l'article 18 bis de l'ordonnance de 1945 inscrit dans la loi du 2 août 1989, c'est-à-dire celles qui ont fait une demande à la commission de séjour mais auxquelles le préfet a refusé une carte, alors que leur situation est apparemment paisible et qu'elles sont manifestement en voie d'insertion.

On ne peut pas dire qu'il s'agisse là de banals et de vrais clandestins. Ce sont des personnes qui soit n'ont pas bénéficié, au titre de la procédure prévue à l'article 18 bis de l'ordonnance de 1945, telle qu'elle résulte de la loi du 2 août 1989, de la délivrance d'un titre de séjour, soit ne figurent pas dans la liste des étrangers non reconductibles à la frontière. Il s'agit donc d'une catégorie digne d'intérêt, que l'on peut rencontrer dans la réalité de tous les jours et qui est définie objectivement par une disposition légale.

Je ne propose nullement de réserver un traitement de faveur, qui serait naturellement anticonstitutionnel, à tel ou tel individu, mais simplement de faire un sort particulier à une catégorie légalement définie et pour laquelle on peut donc prendre des dispositions différentes sans heurter le principe d'égalité devant la loi.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

En résumé, je propose premièrement que l'on n'accorde pas le caractère suspensif du recours aux vrais clandestins - les chiffres cités sur le taux de reconduite à la frontière, la

situation actuelle de notre pays, les inquiétudes que le ministre a manifestées en répondant notamment à M. Jean-Pierre Michel me conduisent à penser qu'il ne faut pas le faire - deuxièmement, que l'on ne change rien à la situation de ceux qui sont définitivement protégés, troisièmement, que l'on apporte une protection supplémentaire à ceux qui ne sont pas totalement protégés mais sont dignes d'intérêt.

Voilà pourquoi, dans mon amendement n° 9, je propose d'insérer dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 un article 22 *ter* selon lequel le recours devant le président du tribunal administratif est suspensif lorsque le préfet a refusé le renouvellement d'une carte de séjour temporaire, la délivrance d'une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de la même ordonnance, c'est-à-dire qui aurait pu recevoir la carte de plein droit, ou la délivrance d'un titre de séjour à un étranger visé à l'article 25, c'est-à-dire non reconductible à la frontière.

Cette proposition, marquée à la fois par le réalisme et l'humanité, pourrait, me semble-t-il, mettre d'accord la majorité et l'opposition. Ne pas accorder le bénéfice du recours suspensif aux vrais clandestins relève de l'intérêt national, du respect de l'ordre public. En revanche, le reconnaître à la catégorie que je vise présente un intérêt humain, et je pense que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur l'intérêt national et sur l'intérêt humain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. M. Toubon n'a pas caché à la commission qu'il était par principe, ainsi que ses amis, hostile au caractère suspensif du recours.

A l'inverse, la majorité de la commission, comme la majorité de l'Assemblée, se considère face à un exercice limité qui consiste, pour l'essentiel, à modifier l'organisation judiciaire du recours, sans revenir sur son principe tel qu'il résulte de la loi du 2 août 1989.

M. Toubon propose en quelque sorte d'établir deux catégories de reconductibles : les « hyper-reconductibles » et les « infra-reconductibles », et il distingue entre les vrais et les faux clandestins.

M. Jacques Toubon. Non !

M. Michel Suchod, rapporteur. Mais qui aura à dire, devant une décision de reconduite à la frontière, qui sont les vrais et qui sont les faux clandestins, sinon le juge ? M. Toubon pose en quelque sorte la question platonicienne. Nous pensons, nous, que c'est au président du tribunal administratif ou à son délégué qu'il revient de la trancher.

Je conclurai en disant que dans le système tel que le Gouvernement et la commission le proposent, le délai total est de trois jours avant que la décision ne soit rendue : vingt-quatre heures pour saisir le juge, quarante-huit heures pour que celui-ci statue.

M. Gérard Gouzes. La procédure proposée par M. Toubon allongerait les choses !

M. Michel Suchod, rapporteur. Trois jours, cela permet de trancher, et je me demande si le système que propose M. Toubon ne susciterait pas tant d'interrogations de la part de l'autorité administrative que les délais en seraient allongés.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Michel Suchod, rapporteur. Autrement dit, restons dans un système simple. Ne tentons pas de distinguer le bon grain de l'ivraie. Laissons le juge le faire.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. le rapporteur a développé des arguments que je partage.

M. Toubon propose une solution qu'il dit transactionnelle ou intermédiaire. Elle l'est en partie, puisqu'il envisage d'accorder le recours suspensif à certaines catégories d'étrangers. Mais en fait, en limitant le bénéfice du recours suspensif contre des arrêtés de reconduite à la frontière à des catégories limitativement énumérées et qui jouissent par ailleurs d'une protection spéciale,...

M. Jacques Toubon. Non !

M. le ministre de l'intérieur. ... l'amendement, s'il était retenu, exclurait dudit recours l'immense majorité de ceux auxquels il est destiné et en restreindrait l'application à des personnes qui - c'est le cas pour le plus grand nombre de celles qui sont visées par l'énumération limitative proposée par M. Toubon - ne peuvent pas, en application de l'article 25 nouveau de l'ordonnance de 1945, faire l'objet d'une mesure d'éloignement, et notamment d'un arrêté de reconduite à la frontière.

Je vois donc bien qu'il y a de la part de M. Toubon recherche d'un rapprochement, mais pas au point que le Gouvernement puisse approuver son amendement, qu'il vous demande donc d'écarter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Worms. Le fait qu'il ait proposé cet amendement montre que M. Toubon envisage la possibilité de décisions de reconduite à la frontière qui s'avèreraient non fondées, et justifie par là-même que dans certains cas le recours suspensif permette de le démontrer. Or, à l'évidence, seul l'examen auquel le recours donnera lieu peut permettre de faire le tri entre ceux qui méritent d'être reconduits et les autres.

En vérité, le problème de fond qui est posé, c'est tout simplement celui du risque, qui existe pour toute mesure de protection des libertés individuelles, de voir commettre des abus par des personnes de mauvaise foi. Cela est vrai dans tous les domaines, et pas seulement en matière de législation sur les étrangers. Mais on ne saurait, au nom du risque d'abus, envisager de supprimer une règle de droit assurant la protection des libertés individuelles.

L'enjeu, en l'occurrence, est bien la garantie supplémentaire qu'offre le recours suspensif. Et, pour éviter qu'il n'y ait abus, le seul moyen est d'assurer la rapidité dans l'examen du recours. C'est l'objet même du dispositif proposé par le Gouvernement qui figurait dans la proposition de loi des députés socialistes. Je ne vois pas, dès lors, que nous puissions accepter l'amendement de M. Toubon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre à la commission.

M. Jacques Toubon. Je suis très heureux d'avoir entendu tant M. le rapporteur que l'orateur du groupe socialiste, M. Worms. Ils ont l'un et l'autre fait la démonstration que nous avons raison d'être hostiles au recours suspensif tel qu'ils le proposent. M. Worms, en particulier, vient de l'exprimer de la manière la plus claire.

M. Joxe a répondu à M. Jean-Pierre Michel que tant que le président n'aurait pas statué, l'étranger resterait. Nous voyons bien dès lors que la disposition proposée, ajoutée aux autres dispositions de la loi du 2 août 1989, constitue un risque - que dis-je - une certitude de voir se créer un nouvel appel d'air dans la mesure où elle démontrera de nouveau que le cours des choses dans notre pays a changé - c'est, messieurs, ce que vous voulez ; vous venez encore de l'affirmer - et que la situation des étrangers en situation irrégulière sera de plus en plus impunie et de moins en moins sanctionnée. C'est exactement ce que vient de dire M. Worms.

Pour vous, il faut courir ce risque. Pour ma part, je ne veux pas, l'opposition ne veut pas qu'on le court, encore moins aujourd'hui qu'hier.

Nous allons avoir prochainement un « débat sur l'intégration » - vous avez insisté sur le mot à plusieurs reprises, monsieur le ministre. Mais vous n'échapperez pas, même si M. Evin s'exprime à cette occasion au nom du Gouvernement, à un débat sur l'immigration. Il ne suffira pas de parler de ce qui est, il faudra aussi parler des flux, pour lesquels vous êtes en partie compétent, conjointement avec M. Evin.

Nous ne voulons pas, encore une fois, courir le risque formidable, au sens premier du terme, que comporte la disposition que vous voulez faire adopter. Nous avons fait une proposition qui réduit ce risque, qui le supprime, même, puisque le recours suspensif ne serait plus applicable aux étrangers entrés clandestinement sur notre territoire et dont la qualité de clandestin a été démontrée, notamment parce qu'ils ont été condamnés pour détention de faux papiers ou absence de papiers.

A nos arguments, vous répondez que vous êtes favorable au principe du recours suspensif et que vous prenez le risque de l'accorder à cette catégorie d'étrangers. Ce n'est pas raisonnable ! Mon amendement permettrait, dans la situation que nous connaissons aujourd'hui, de protéger l'intérêt du pays face à l'afflux d'étrangers. Il empêcherait l'appel d'air que la loi du 2 août a déjà créé, parce que, vous le savez très bien, les phénomènes psychologiques sont aussi importants que les phénomènes juridiques dans ce domaine.

La majorité prend une énorme responsabilité et vous qui avez à gérer les affaires du pays, vous ne devriez pas, monsieur le ministre, la suivre sur ce point, mais au contraire prendre ma proposition en considération.

Si j'étais ministre de l'intérieur (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Pierre Worms. A Dieu ne plaise !

M. Jacques Toubon. Si j'étais ministre de l'intérieur, monsieur Joxe, quel que soit le parti politique auquel j'appartienne, je m'en tiendrais à des dispositions telles que celle que je vous ai proposée.

Je vous le dis ce soir sous le contrôle de Robert Pandraud, qui vous a précédé dans le poste que vous occupez, la loi que nous allons voter, vous ne l'appliquerez pas. Vous prendrez des dispositions pour que les reconduites à la frontière soient exécutées d'office, nonobstant le recours suspensif, parce qu'en tant que ministre de l'intérieur vous ne pouvez pas supporter la situation qui est en train de naître dans notre pays et dont vous avez dit vous-même qu'elle s'aggravait. J'ai lu ce que vous avez déclaré, notamment sur le droit d'asile, il y a quelques jours ; vous avez tenu des propos raisonnables. Eh bien, ce soir, en suivant ma proposition, adoptez ici aussi une position raisonnable !

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 26 bis. - L'arrêté prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. Il en est de même de l'arrêté de reconduite à la frontière qui n'a pas été contesté devant le président du tribunal administratif ou son délégué dans le délai prévu à l'article 22 bis de la présente ordonnance ou qui n'a pas fait l'objet d'une annulation en première instance ou en appel dans les conditions fixées au même article. »

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« L'expulsion ou la reconduite à la frontière ne peuvent être exécutées d'office. Elles peuvent être contestées devant le président du tribunal administratif ou son délégué dans le délai prévu à l'article 22 bis de la présente ordonnance. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement vise à interdire l'exécution d'office en ce qui concerne l'expulsion et la reconduite à la frontière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, l'expulsion, qui est prononcée contre un étranger en situation régulière, donc en raison d'une menace suffisamment grave contre l'ordre public, doit pouvoir être exécutée d'office. On voit mal comment elle pourrait en être dispensée.

Il en est de même pour la reconduite à la frontière dès lors qu'elle n'a pas été contestée devant le tribunal administratif. A partir du moment où la procédure d'appel qui fait l'objet de notre débat de ce soir, n'a pas été utilisée par celui qui va être reconduit, il y a lieu, dans la mesure où le délai de recours est expiré, de procéder à l'exécution d'office.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Articles 3 et 4

M. le président. « Art. 3. - I. - Il est ajouté, au premier alinéa de l'article 31 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, modifiée par la loi n° 82-1173 du 31 décembre 1982, après les mots : "1261 du nouveau code de procédure civile", les mots : "ou de l'article 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France". »

« II. - Il est ajouté, au premier alinéa de l'article 32 de la loi du 3 janvier 1972 précitée, après les mots : "bureaux d'aide judiciaire établis près", les mots : "les tribunaux administratifs". »

« III. - Sont déclarés à la charge de l'Etat et sans recours contre l'étranger dans les conditions prévues pour les frais de justice criminelle, correctionnelle et de police, les honoraires et indemnités des interprètes désignés pour assister l'étranger qui a saisi le président du tribunal administratif en application de l'article 22 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

« Art. 4. - L'article 19 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est ainsi modifié : entre les mots : "de l'article 18 bis" et les mots : "de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée", ajouter les mots : "et de l'article 22 bis". » - (*Adopté.*)

Après l'article 4

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'ils instruisent un dossier d'aide sociale en faveur d'un ressortissant étranger, les agents des collectivités locales sont tenus de vérifier la régularité des conditions de son séjour. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Avant de procéder au mariage d'un couple dont l'un au moins des futurs conjoints est étranger, l'officier d'état civil doit s'assurer que les conditions d'entrée et de séjour en France du ressortissant étranger sont régulières. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Pierre Mazeaud. Les deux amendements sont même retirés !

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote...

M. Pierre Mazeaud. J'y reconce.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	278
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 977 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (rapport n° 996 de M. Pierre Esteve, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 22 novembre 1989, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 21 novembre 1989)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 décembre 1989, inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 21 novembre 1989, le soir, à vingt et une heures trente :
Suite de la discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, et des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz, et plusieurs de ses collègues, relative au contentieux des reconduites à la frontière (nos 944-942-972).

Mercredi 22 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (nos 977-996).

Jeudi 23 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (nos 949-1014).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (nos 948-1018).

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (n° 991) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole) (n° 988) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 990) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (n° 538) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (n° 540).

Vendredi 24 novembre 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi relatif à la création d'un troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration (nos 659-1012).

Lundi 27 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 (nos 980-1017).

Discussion du projet de loi relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie dans les corps des services extérieurs de l'administration pénitentiaire de l'Etat (n° 981).

Mardi 28 novembre 1989, le matin, à neuf heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé (nos 946-1015).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (n° 964).

Mercredi 29 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la présidence des Communautés : réalisation du marché intérieur, et débat sur cette déclaration.

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 965) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (n° 993).

Jeudi 30 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (n° 912).

Vendredi 1^{er} décembre 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé (n° 966).

Lundi 4 décembre 1989, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, discussion d'un projet de loi de finances rectificative pour 1989.

Mardi 5 décembre 1989, le matin, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du lundi 4 décembre.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n° 995).

Mercredi 6 décembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (n° 1018).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 1019).

Jeudi 7 décembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 6 décembre :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n° 995).

Vendredi 8 décembre 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 7 décembre.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (n° 984).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI FAVORISANT LE RETOUR À L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION PROFESSIONNELLE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 21 novembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 17 novembre 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : M. Jean-Michel Belorgey, Mmes Marie-Joséphine Sublet, Marie-Madeleine Dieulangard, M. Thierry Mandon, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Philibert.

Suppléants : M. Jean-Michel Testu, Mme Hélène Mignon, MM. Alain Vidales, Jean-Pierre Delalande, Jean-Yves Haby, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires : M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Hélène Missoffe, M. Jacques Machet, Mme Nelly Rodi, MM. Pierre Louvot, Marc Bœuf, Paul Souffrin.

Suppléants : MM. Bernard Seillier, André Jourdain, Henri Le Breton, Jean Chérioux, François Delga, Guy Penne, Mme Marie-Claude Beauveau.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Assainissement (ordures et déchets)

172. - 22 novembre 1989. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'absence de contrôle sérieux constaté en matière d'élimination des déchets d'origine hospitalière. A plusieurs reprises, les douaniers ont arrêté à la frontière italienne des camions chargés de déchets hospitaliers, lesquels n'étaient, dans certains cas, pas déclarés et dans d'autres, pas conditionnés. Il en

résulte à l'évidence, outre une menace sur la salubrité en général, des risques importants de propagation de maladies infectieuses. Le contrôle sur les déchets provenant d'hôpitaux français n'est pas non plus satisfaisant. L'hôpital de Brest vient, par exemple, d'être mis en cause parce qu'il déversait des déchets contaminés sur une décharge à ciel ouvert, mal clôturée et dégageant une odeur nauséabonde. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne faudrait pas, d'une part, interdire l'importation en France de déchets hospitaliers et, d'autre part, donner un délai de trois mois à tous les hôpitaux français pour préciser et publier les conditions dans lesquelles ils éliminent leurs déchets.

Laboratoires d'analyses (politique et réglementation)

173. - 22 novembre 1989. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conséquences de la modification de la nomenclature des actes de biologie médicale qui risque de faire disparaître les laboratoires de proximité et sur la nécessité d'autoriser, à Grenoble, l'installation d'un service privé de chirurgie cardiaque.

Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)

174. - 22 novembre 1989. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation particulièrement grave des hôpitaux publics.

Coiffure (réglementation)

175. - 22 novembre 1989. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la situation des professionnels français de la coiffure, au regard de la directive européenne n° 82-489 CE relative au droit d'établissement et à la libre prestation de services des coiffeurs qui établit une reconnaissance mutuelle des qualifications fondée sur l'expérience professionnelle acquise dans un autre Etat membre et qui, dès lors, si un Etat membre, en vertu de sa législation, se montre plus exigeant dans les conditions d'accès à la profession, comme c'est le cas de la France, conduit à une discrimination à l'égard de ses propres nationaux qui auront à subir la concurrence sur leur sol des ressortissants des autres Etats membres moins exigeants.

Charbon (houillères : Rhône-Alpes)

176. - 22 novembre 1989. - M. Didier Migaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur l'avenir industriel du plateau Matheysin.

Impôts locaux (taxe professionnelle : Rhône-Alpes)

177. - 22 novembre 1989. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la demande d'exonération de la taxe professionnelle au titre de l'aménagement du territoire formulée par les élus des cantons de Corps et Valbonnais situés dans le Sud-Isère.

Voirie (routes : Rhône-Alpes)

178. - 22 novembre 1989. - M. Didier Migaud demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de lui préciser la position du Gouvernement sur le problème, économiquement urgent, du désenclavement routier de la Matheysine.

Minerais et métaux (entreprises : Haute-Vienne)

179. - 22 novembre 1989. - M. Marcel Mocour demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder l'emploi à la Cogema, particulièrement menacé en Haute-

Vienne, région défavorisée sur le plan économique, et pour protéger l'industrie énergétique nationale en maintenant la recherche et l'exploitation de l'uranium à leur niveau actuel.

Chimie (politique et réglementation)

100. - 22 novembre 1989. - **M. Jean-Jacques Weber** interroge **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la restructuration de la chimie.

Enseignements maternel et primaire (fonctionnement)

181. - 22 novembre 1989. - **M. Jean-Yves Haby** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la prise en charge, par les communes, du coût de l'enseignement des langues dans les établissements primaires.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 21 novembre 1989

SCRUTIN (N° 213)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	278
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 271.

Contre : 1. - M. Roger Mas.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

Groupe U.D.F. (88) :

Contre : 88.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Miquieu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Anselmi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baennier
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt

Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Basiact
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Jean Beaufruits
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Beliza
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame

Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégory
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardo
Bernard Bloisac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Boquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepanx
André Borel
Mme Huguette Bouchardean

Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Breda
Maunice Briand
Alain Bruze
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvo
René Cazemave
Aimé Césarre
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulanaud
Michel Dineet
Marc Dolez
Yves Dolle
René Dosière
Raymond Douyère

Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Francaix
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigé
Jacques Guyard
Charles Herau
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jossella
Alain Jourret
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapsaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurla

Jacques Lavédrie
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Leugagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle Liesemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maunice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Maria-Moskovitz
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Meruaz
Pierre Métals
Charles Metzlagner
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rismareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie

Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sliere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod

Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzeille
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivies
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Olivier Gulchord
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachesaud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellia
Claude-Gérard Marcus
Roger Mas
Jacques Massen-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu

Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujôian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazraud
Pierre Méhaiguerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pansafieu
Robert Pantrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllbert
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Ladislas Polatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Pousjade
Jean-Luc Prael

Jean Prorol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Ruffenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Savaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Stiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibert
Jacques Tonbois
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullic
Robert-André Vivien
Michel Voisard
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Allot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barafer
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Bannet
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Besouville
Christian Bergelin
André Bertbol
Léon Bertrand
Jean Bessou
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briant
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Culla
Louis Colombani
Georges Colmbier
René Couanan
Alain Coussa
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelubas
Jean-Yves Cozani
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Denisau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Deydjan
Claude Dhliant
Willy Diméglio
Eric Dollgé

Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druat
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geugenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grassenmeyer
Ambroise Guellée

Se sont abstenus volontairement

MM.

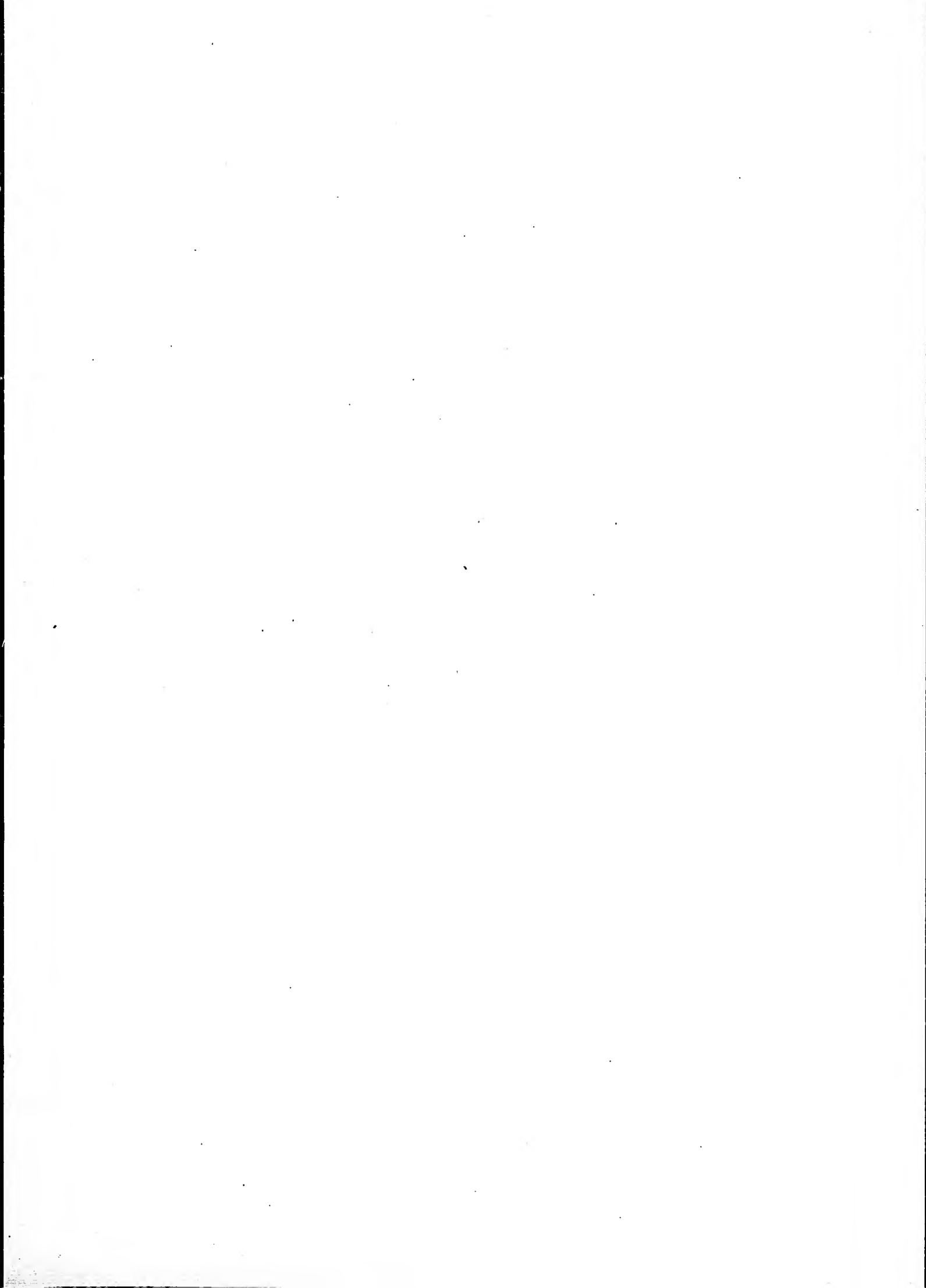
Gustave Ausart
François Azeas
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brubés
André Duronée
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gohler
Georges Hage
Guy Hermaier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacqueline
André Lajolais
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montargat
Ernest Moutoussamy
Louis Piersa
Jacques Rimbaut
Jean Tardito
Fabien Thimé
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Roger Mas et Alexis Pota, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	852	
33	Questions 1 an	106	854	
83	Table compte rendu	82	86	
93	Table questions	82	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	94	635	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	82	81	
95	Table questions	32	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	870	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, prévoir d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

